

FONDS COMMUNS IMPÉRIAL

NOTICE ANNUELLE

Le 29 janvier 2009

Offrant des parts de catégorie A des fonds suivants :

Fonds commun marché monétaire Impérial

Fonds commun d'obligations à court terme Impérial

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial

Fonds commun de dividendes canadiens Impérial

Fonds commun d'obligations internationales Impérial

Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial

Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial

Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial

Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial

Fonds commun d'actions US Impérial

Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial

Fonds commun d'actions internationales Impérial

Fonds commun d'actions outre-mer Impérial

Fonds commun économies émergentes Impérial

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts des Fonds en gestion commune et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds en gestion commune et les parts de ceux-ci offertes aux termes du prospectus simplifié ne sont pas inscrits à la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ces titres ne peuvent être vendus aux États-Unis que sous le régime des dispenses d'inscription.



Table des matières

	Page
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS EN GESTION COMMUNE.....	1
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	3
DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS EN GESTION COMMUNE.....	7
ÉVALUATION	9
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	13
RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS EN GESTION COMMUNE.....	15
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	29
GOVERNANCE	31
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	36
CONTRATS IMPORTANTS.....	41
LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES	41
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE.....	42
NOTICE ANNUELLE COMBINÉE	42
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	1
ATTESTATION DES FONDS EN GESTION COMMUNE.....	1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU PROMOTEUR.....	2

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS EN GESTION COMMUNE

Chaque Fonds en gestion commune¹ est une fiducie d'investissement à capital variable distincte établie sous le régime des lois de l'Ontario. L'acte de fiducie régissant le Fonds commun marché monétaire Impérial, le Fonds commun d'obligations à court terme Impérial, le Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial, le Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial, le Fonds commun de dividendes canadiens Impérial, le Fonds commun d'actions canadiennes Impérial, le Fonds commun d'actions US Impérial, le Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial, le Fonds commun d'actions internationales Impérial et le Fonds commun d'actions outre-mer Impérial (collectivement, les Fonds Gestion privée) a été établi initialement en date du 1^{er} février 1991 entre Gestion privée TAL Ltée (maintenant Gestion privée de portefeuille CIBC inc.) et la Compagnie Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire (l'acte initial).

L'acte initial a été modifié et mis à jour pour régler certaines questions administratives et autres questions, nommer les fiduciaires, modifier certaines dispositions relatives à l'évaluation, établir de nouveaux Fonds, prévoir la fusion de Fonds et rendre l'acte initial conforme aux exigences de la législation canadienne sur les valeurs mobilières régissant les organismes de placement collectif. Les Fonds sont actuellement régis par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 14 mai 2007, en sa version modifiée (la déclaration de fiducie cadre).

Dans le présent document, par *nous*, *notre*, *nos* et *société de gestion* on entend la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la CIBC), laquelle est la société de gestion des Fonds en gestion commune. Le bureau de la CIBC et des Fonds est situé au 20 Bay Street, Suite 1402, Toronto (Ontario) M5J 2N8, numéro de téléphone 1 888 357-8777.

Compagnie Trust CIBC, filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le fiduciaire des Fonds. Le bureau du fiduciaire est situé à Toronto (Ontario).

Gestion d'actifs CIBC inc. (GACI), filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le conseiller en valeurs des Fonds, et son siège social est situé à Toronto (Ontario).

Dans le cas des Fonds suivants : le Fonds commun marché monétaire Impérial, le Fonds commun d'obligations à court terme Impérial, le Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial, le Fonds commun d'obligations internationales Impérial, le Fonds commun d'actions canadiennes Impérial, le Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial, le Fonds commun d'actions US Impérial, le Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial, le Fonds commun d'actions internationales Impérial et le Fonds commun économies émergentes Impérial, Placements CIBC Inc., qui est une filiale de la CIBC, agissait à titre de société de gestion, de fiduciaire et de placeur principal de ces Fonds avant le mois d'août 2001, et TAL Gestion globale d'actifs inc. (maintenant Gestion globale d'actifs CIBC inc.), qui est une filiale en propriété exclusive de la CIBC, était le conseiller en valeurs de ces Fonds avant le 6 mai 2003.

Se reporter à la section *Responsabilité des activités des Fonds en gestion commune* pour plus de détails concernant la gestion et les activités des Fonds.

Les parts des Fonds en gestion commune sont offertes par le biais des services discrétionnaires de gestion de placements de la Compagnie Trust CIBC (Trust CIBC), de Gestion privée de portefeuille CIBC inc. (GPPC) et de Gestion globale d'actifs CIBC inc. (Gestion globale CIBC). Trust CIBC, GPPC et

¹ Individuellement, un Fonds en gestion commune ou Fonds et, collectivement, les Fonds en gestion commune ou Fonds.

Gestion globale CIBC sont collectivement désignées par le terme *gérants discrétionnaires*. Les gérants discrétionnaires prendront des dispositions pour acheter, échanger et racheter les parts des Fonds pour le compte de leurs clients, et ils sont les porteurs de parts inscrits des Fonds. La société de gestion pourra permettre à d'autres courtiers ou à d'autres gérants discrétionnaires d'offrir des parts des Fonds.

La présente notice annuelle donne des renseignements sur les fonds en gestion commune suivants :

Fonds commun marché monétaire Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 30 janvier 2004, le Fonds commun à court terme de Gestion privée TAL a fusionné avec le Fonds commun marché monétaire Impérial.

Fonds commun d'obligations à court terme Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 30 janvier 2004, le Fonds commun d'obligations à court terme de Gestion privée TAL a fusionné avec le Fonds commun d'obligations à court terme Impérial; et
- Le 7 mai 1999, sa désignation de Fonds commun admissible aux REER d'obligations à court terme Impérial a été changée pour celle de Fonds commun d'obligations à court terme Impérial.

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 30 janvier 2004, le Fonds commun de revenu fixe de Gestion privée TAL a fusionné avec le Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial.

Fonds commun de dividendes canadiens Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 28 janvier 2008, Gestion privée de portefeuille CIBC inc., l'unique porteur de parts inscrit du Fonds commun de dividendes canadiens Impérial, a approuvé une modification aux objectifs de placement du Fonds. La modification a pris effet le 28 janvier 2008; et
- Le 19 novembre 2003, sa désignation de Fonds de dividendes de Gestion privée TAL a été changée pour celle de Fonds commun de dividendes canadiens Impérial.

Fonds commun d'obligations internationales Impérial – Créé le 28 juin 1999

- Le 17 novembre 2006, Brandywine Global Investment Management, LLC a remplacé Gestion globale d'actifs CIBC inc. en tant que sous-conseiller en valeurs du Fonds; et
- Le 30 janvier 2004, le Fonds commun d'obligations internationales de Gestion privée TAL a fusionné avec le Fonds commun d'obligations internationales Impérial.

Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 19 novembre 2003, sa désignation de Fonds de fiducie de revenu de Gestion privée TAL a été changée pour celle de Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial.

Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial – Créé le 6 mai 2003

Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial – Créé le 28 janvier 2008

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 31 août 2005, Connor, Clark and Lunn Investment Management Ltd. a été nommée en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs; et
- Le 30 janvier 2004, le Fonds commun d'actions canadiennes en gestion privée TAL a fusionné avec le Fonds commun d'actions canadiennes Impérial;

Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial – Créé le 28 juin 1999

Fonds commun d'actions US Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 1^{er} mai 2008, Metropolitan West Capital Management, LLC a remplacé Oppenheimer Asset Management Inc. et son sous-conseiller en valeurs Bristlecone Value Partners, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;

- Le 15 avril 2005, Enhanced Investment Technologies, LLC (maintenant appelée INTECH Investment Management LLC) a été nommée en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs; et
- Le 30 janvier 2004, le Fonds commun d'actions américaines de Gestion privée TAL a fusionné avec le Fonds commun d'actions US Impérial.

Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

Fonds commun d'actions internationales Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

Fonds commun d'actions outre-mer Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 8 janvier 2007, Pyramis Global Advisors, LLC a remplacé Fidelity Investments Canada Limited en tant que sous-conseiller en valeurs;
- Le 18 novembre 2005, Fidelity Investments Canada Limited et Pictet International Management Limited ont remplacé GE Asset Management Incorporated en tant que sous-conseillers en valeurs; et
- Le 19 novembre 2003, la désignation du Fonds d'actions internationales de Gestion privée TAL a été changée pour celle de Fonds commun d'actions outre-mer Impérial.

Fonds commun économies émergentes Impérial – Créé le 28 juin 1999

- Le 8 janvier 2007, Boston Company Asset Management, LLC a été nommée en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Restrictions et pratiques ordinaires

Sauf pour ce qui est décrit dans la présente notice annuelle, chacun des Fonds en gestion commune est régi et géré suivant les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le Règlement 81-102). Ces restrictions visent notamment à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et assez liquides et que les Fonds soient bien gérés.

Objectifs et stratégies de placement

Chaque Fonds en gestion commune est conçu pour atteindre les objectifs de placement de divers épargnants et emploie des stratégies de placement en vue d'atteindre ces objectifs de placement. Tout changement dans l'objectif de placement fondamental de chaque Fonds doit être approuvé par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin. Les stratégies de placement de chaque Fonds peuvent être modifiées à l'occasion sans en aviser les porteurs de parts ou obtenir le consentement de ceux-ci. Se reporter au prospectus simplifié des Fonds pour une description des objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds en date de la présente notice annuelle.

Instruments dérivés

Certains Fonds en gestion commune peuvent utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les facteurs de risque liés à un placement dans des instruments dérivés sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour participer aux fluctuations touchant un marché ou un groupe de titres directement ou pour réduire temporairement une participation sur un marché donné dans lequel un Fonds a déjà investi. Les types d'instruments dérivés auxquels un Fonds peut avoir recours comprennent notamment les contrats à livrer, les contrats à terme, les bons de souscription, les options ou les options sur contrats à terme, les titres assimilables à des titres de créance, les swaps et d'autres instruments semblables.

Vente à découvert

Les Fonds en gestion commune (sauf le Fonds commun marché monétaire Impérial et le Fonds commun d'obligations à court terme Impérial) ont été autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires afin de pouvoir vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté relative aux actifs du Fonds en rapport avec les ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès du dépositaire ou d'un courtier (l'agent prêteur) à titre de garantie en rapport avec l'opération de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds emprunte alors des titres auprès de l'agent prêteur et les vend sur le marché ouvert. Le Fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les retourner à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de l'agent prêteur, et le Fonds verse à l'agent prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il a vendu les titres empruntés sur le marché ouvert, un profit est réalisé. Par contre, une perte est subie si le prix des titres empruntés augmente.

Avant d'effectuer des opérations de vente à découvert, un Fonds établira certains contrôles conformément aux modalités de la dispense. Les titres seront vendus à découvert contre une somme en espèces et le Fonds recevra une somme en espèces pour les titres vendus à découvert dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Le Fonds est tenu de retourner à l'agent prêteur les titres empruntés pour effectuer la vente à découvert. La vente à découvert sera effectuée sur le marché sur lequel ces titres sont normalement achetés et vendus, et les titres vendus à découvert seront des titres réalisables à court terme qui : i) sont inscrits à la cote d'une bourse par un émetteur dont la capitalisation boursière s'élève à au moins 300 M\$ CA, ou l'équivalent, au moment de la vente à découvert, ou à l'égard desquels le sous-conseiller en valeurs a prévu un emprunt en vue d'une telle vente à découvert; ou ii) sont des obligations, des débetures ou d'autres titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada, par le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou par le gouvernement des États-Unis. De même, au moment où les titres d'un émetteur particulier sont vendus à découvert, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur qui sont vendus à découvert par le Fonds ne devra pas dépasser 2 % de l'actif net total du Fonds et le Fonds placera un « ordre stop » auprès d'un courtier, lui donnant instruction de racheter immédiatement, pour le Fonds, le même nombre de titres que les titres vendus, si leur cours dépasse 115 % (ou un pourcentage inférieur déterminé par la société de gestion) du cours auquel ils ont été vendus à découvert. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne devra pas dépasser 10 % de son actif net total selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché. Le Fonds conservera également une « couverture en espèces » (telle qu'elle est définie dans le Règlement 81-102) dont le montant, y compris les actifs du Fonds déposés auprès de l'agent prêteur, correspondra à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Un Fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Lorsqu'une vente à découvert est faite au Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds pour garantir la vente à découvert doit être un courtier inscrit au Canada et un membre d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Si une vente à découvert est faite à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds pour garantir la vente à découvert doit être membre d'une bourse de valeurs et avoir une valeur nette supérieure à 50 M\$ CA, selon ses derniers états financiers vérifiés publiés. Les actifs déposés auprès de l'agent prêteur, ajoutés aux actifs du Fonds déjà détenus par l'agent prêteur à titre de garantie pour les opérations de vente à découvert en vigueur du Fonds, ne dépasseront pas 10 % de l'actif net total du Fonds, déterminé à la valeur du marché au moment du dépôt.

Les Fonds en gestion commune qui concluent des opérations de vente à découvert ont adopté des politiques et procédures afin de s'assurer que celles-ci sont conformes aux modalités de la dispense. Se reporter à la rubrique *Politiques et procédures relatives à la vente à découvert* de la section *Gouvernance* pour de plus amples renseignements.

Admissibilité aux fins de l'impôt

Chaque Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la LIR). Aucun des Fonds ne participera à d'autres activités que le placement de montants dans des biens aux fins de la LIR. Aucun Fonds ne s'est écarté des exigences visant l'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement au cours de la dernière année.

Le Fonds commun marché monétaire Impérial, le Fonds commun d'obligations à court terme Impérial, le Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial, le Fonds commun de dividendes canadiens Impérial, le Fonds commun d'obligations internationales Impérial, le Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial, le Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial, le Fonds commun d'actions mondiales Impérial, le Fonds commun d'actions canadiennes Impérial, le Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial et le Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial constituent chacun un « placement enregistré » aux termes de la LIR.

Tant qu'elles sont admissibles en tant que fiducies de fonds commun de placement ou qu'elles seront inscrites en tant que placements enregistrés, les parts des Fonds constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). Voir *Incidences fiscales fédérales canadiennes – Admissibilité à des fins de placement*.

Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Afin d'accroître les rendements, les Fonds en gestion commune peuvent conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformes à leurs objectifs de placement et en conformité avec les restrictions et pratiques ordinaires. Dans le cadre d'une opération de prêt, un Fonds prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans le cadre d'une convention de mise en pension, un Fonds vend les titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné, et il convient de les racheter plus tard de la même partie en prévision d'en tirer un profit. Dans le cadre d'une convention de prise en pension, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné, et convient de les revendre à la même partie en prévision d'en tirer un profit.

Des procédures écrites ont été élaborées en ce qui concerne le suivi des prêts de titres et la préparation de rapports à leur sujet. À l'heure actuelle, on n'a recours à aucune simulation pour éprouver la solidité des portefeuilles dans des conditions difficiles afin de mesurer les risques.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à la société de gestion une dispense réglementaire afin qu'elle agisse à titre de mandataire des Fonds pour conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. Toute convention de représentation prévoira, et le mandataire aura établi des politiques et des procédures qui prévoient, que les conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues en conformité avec les restrictions et pratiques ordinaires et les exigences suivantes :

- la valeur des éléments non liquides reçus en garantie et des liquidités reçues en garantie doit respectivement correspondre au moins à 105 % ou à 102 % de la valeur des titres visés ou aux autres pourcentages représentant les pratiques exemplaires du marché local dans lequel les titres sont prêtés, lesquels pourcentages ne peuvent toutefois en aucun cas être inférieurs à 102 %;
- un maximum de 50 % de l'actif du Fonds est investi en tout temps dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- les placements dans des garanties en espèces doivent être effectués conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans la convention de représentation;
- une surveillance quotidienne de la valeur des titres et de la garantie;

- les opérations seront assujetties aux exigences relatives aux garanties, aux limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste des tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité;
- les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Aux termes d'une convention de représentation, les Fonds ont retenu les services de STM CIBC à titre de représentant mandaté pour fournir certains services administratifs et de présentation de rapports dans le cadre du programme de prêt et de rachat de titres. STM CIBC présente à notre groupe des contrôles des investissements des rapports périodiques, détaillés et en temps opportun qui résument les conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, selon le cas. STM CIBC confirmera également, au moins une fois par année, que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et il fournira à la société de gestion les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations de la société de gestion aux termes des lois applicables. Il incombera principalement à la société de gestion, avec l'aide du conseiller en valeurs, de passer en revue la convention de représentation, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables.

Chaque convention de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la LIR.

Instructions permanentes données par le Comité d'examen indépendant

Les Fonds en gestion commune ont obtenu l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières et/ou se sont fiés à l'approbation du Comité d'examen indépendant et aux exigences pertinentes du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le Règlement 81-107), y compris le Règlement 81-102, en vue de déroger aux restrictions et aux pratiques en matière de placement prévues dans les lois sur les valeurs mobilières.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, ainsi qu'aux dispenses accordées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Comité d'examen indépendant a donné son approbation pour que les Fonds puissent :

- investir dans des titres de participation de la CIBC ou d'émetteurs liés à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres d'emprunt de la CIBC ou d'émetteurs liés à un sous-conseiller en valeurs qui ont été achetés sur le marché secondaire ou détenir de tels titres;
- investir dans les titres d'un émetteur dans un cas où Marchés mondiaux CIBC Inc., CIBC World Markets Corp. ou tout membre du groupe de la CIBC (les courtiers liés) agit à titre de placeur au cours du placement des titres en question ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci (dans le cas d'un « placement privé », en conformité avec la dispense relative au placement privé décrite ci-dessous et en conformité avec les politiques et procédures relatives à l'investissement en question);
- acheter ou vendre des titres à un courtier lié, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste;
- acheter ou vendre des titres à un autre fonds de placement à un compte sous gestion géré par la société de gestion ou un membre de son groupe (appelées opérations entre fonds ou opérations croisées).

Le Comité d'examen indépendant a donné des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations mentionnées ci-dessus (les opérations entre apparentés). Le Comité d'examen indépendant

examine les opérations entre apparentés à l'égard desquelles il a donné des instructions permanentes au moins une fois par année.

Le Comité d'examen indépendant est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières s'il juge qu'une décision de placement n'a pas été prise en conformité avec les conditions de son approbation.

Les Fonds ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'acheter des titres de participation d'un émetteur assujéti au cours de la période de placement des titres de cet émetteur dans le cadre d'un « placement privé » (placement effectué aux termes de dispenses des obligations relatives au prospectus) et pendant la période de 60 jours suivant la réalisation du placement, même si un courtier lié agit ou a agi à titre de placeur dans le cadre du placement des titres de la catégorie en question (la dispense relative au placement privé).

La société de gestion a mis en œuvre des politiques et des procédures afin d'assurer que les conditions de la dispense relative aux placements privés et aux instructions permanentes soient respectées.

Fonds commun d'obligations internationales Impérial

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé le Fonds commun d'obligations internationales Impérial à déroger aux restrictions et pratiques ordinaires de sorte qu'il peut investir :

- jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres émis, ou entièrement et inconditionnellement garantis quant au capital et à l'intérêt, par un gouvernement national ou un organisme supranational autorisé comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou la Banque européenne d'investissement, à condition que les titres en question soient cotés au moins « AA » par Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (Standard & Poor's), ou aient reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;
- jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres émis, ou entièrement et inconditionnellement garantis quant au capital et à l'intérêt, par un gouvernement national ou un organisme supranational comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou la Banque européenne d'investissement, à condition que les titres en question soient cotés au moins « AAA » par Standard & Poor's ou aient reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Les pourcentages précités ne peuvent être cumulés à l'égard d'un même émetteur.

DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS EN GESTION COMMUNE

Chaque Fonds en gestion commune est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Chaque Fonds offre des parts de catégorie A. À l'avenir, une catégorie de parts d'un Fonds pourra cesser d'être offerte et des catégories additionnelles de parts pourront être offertes.

Les parts de chaque catégorie de parts d'un Fonds sont assorties des caractéristiques suivantes :

- une participation égale dans toute distribution;
- un droit de vote à toutes les assemblées des porteurs de parts;

- à la liquidation, une participation égale dans l'actif net, après que les dettes ont été remboursées;
- les fractions de parts comportent les mêmes droits et conditions que des parts entières, mis à part le droit de vote;
- incessibles;
- rachetables;
- peuvent être divisées ou regroupées moyennant un préavis écrit de 14 jours ouvrables aux porteurs de parts;
- ne comportent pas de droit de conversion ou de souscription préférentielle et ne sont pas susceptibles d'appels de fonds ou de cotisations ultérieurs.

Sous réserve de l'approbation des porteurs et des exigences de dépôt d'un avis décrites ci-après, ces attributs peuvent être modifiés à l'occasion.

Le Règlement 81-102 prévoit actuellement, sous réserve de certaines exceptions, que les modifications suivantes ne peuvent être apportées à un Fonds sans que le consentement des porteurs de parts de ce Fonds donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci :

- l'introduction de nouveaux frais devant être imputés à un Fonds ou qui le sont directement à ses porteurs de parts, par le Fonds ou la société de gestion, dans le cadre de la détention de parts d'un Fonds, qui pourrait entraîner un changement touchant le mode de calcul de ces frais, d'une manière pouvant provoquer une hausse des frais imputés au Fonds ou aux porteurs de parts d'un Fonds lorsque le Fonds a des liens de dépendance avec la personne ou société exigeant les frais;
- un changement de société de gestion du Fonds (sauf si cette nouvelle société de gestion est un membre de notre groupe);
- un changement dans l'objectif de placement fondamental du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds (définie ci-après);
- dans certains cas, une restructuration du Fonds avec le concours d'un autre OPC, un transfert d'actifs en faveur d'un autre OPC ou l'acquisition d'actifs à un autre OPC.

Étant donné que les Fonds n'ont pas de frais d'acquisition, de substitution ni de rachat, il n'est pas nécessaire qu'une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds soit tenue pour approuver toute modification à l'égard de la base du calcul des frais ou dépenses imputés au compte du Fonds qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds. Une telle modification ne sera faite que moyennant l'envoi par la poste d'un avis aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit avoir lieu. Sous réserve des lois applicables, les dispositions de la déclaration de fiducie cadre peuvent être modifiées sans qu'un avis ne soit donné aux porteurs de parts, ou sans l'approbation de ceux-ci, à l'exception que les porteurs de parts des Fonds doivent recevoir un préavis de la modification proposée si la société de gestion agissant raisonnablement est d'avis que la modification constituera un préjudice important à l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

L'approbation préalable des porteurs de parts ne sera pas sollicitée, mais ceux-ci recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement des vérificateurs des Fonds ou avant qu'un Fonds procède à une restructuration avec un autre OPC géré par la CIBC ou un membre de son groupe ou à une cession d'actifs à un tel OPC, pourvu que le comité d'examen indépendant du Fonds ait approuvé

ces changements et que, dans le dernier cas, la restructuration ou la cession soit conforme à certains critères énoncés dans les lois applicables. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* de la section *Gouvernance* pour de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant.

Les gérants discrétionnaires sont les porteurs de parts inscrits des Fonds et, aux termes des conventions discrétionnaires de gestion de placements conclues avec leurs clients, reçoivent tous les documents des porteurs de parts et ont le droit d'exercer les droits de vote par procuration à l'égard des parts des Fonds.

ÉVALUATION

Dates d'évaluation

Pour tous les Fonds en gestion commune, tout jour où la Bourse de Toronto (la TSX) est ouverte aux fins de négociation est une date d'évaluation. Dans certains cas, lorsque d'autres bourses sont ouvertes et que la TSX est fermée, il se peut que la société de gestion effectue une évaluation des Fonds.

Une date d'évaluation se termine à 16 h, heure normale de l'Est (HNE), ou à la fin d'un jour de bourse à la TSX, selon la première de ces heures à survenir. Toute directive d'achat, de substitution ou de rachat reçue à la fin d'une date d'évaluation ou après est traitée à la prochaine date d'évaluation.

Calcul du prix par part

Le prix d'une part correspond à la valeur liquidative par part du Fonds en gestion commune. Ce prix est obtenu en calculant la valeur totale de l'actif du Fonds, en soustrayant son passif et en divisant ce résultat par le nombre total de parts en circulation du Fonds. Afin de déterminer le nombre de parts en circulation d'un Fonds à une date d'évaluation, on inclut dans le calcul les parts devant être rachetées à cette date mais on exclut celles devant être achetées à cette date.

La société de gestion calcule la valeur liquidative par part d'un Fonds en dollars canadiens à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. La valeur liquidative d'un Fonds peut fluctuer.

La valeur liquidative par part d'un Fonds en gestion commune est calculée, à toutes les fins autres qu'aux fins des états financiers, selon les principes d'évaluation énoncés ci-dessous. Aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le Règlement 81-106), les Fonds sont tenus de calculer la valeur liquidative par part aux fins des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les PCGR). Les principes et les pratiques établis par la société de gestion en matière d'évaluation sont différents des PCGR du Canada pour ce qui est de la juste évaluation des titres cotés en bourse. Selon les PCGR du Canada, les instruments financiers qui sont cotés sur un marché actif devraient être évalués en fonction du cours acheteur pour les positions acheteurs et du cours vendeur pour les positions vendeurs, tandis que selon les principes d'évaluation de la société de gestion, ces titres sont évalués au cours de clôture. Par conséquent, la valeur liquidative par part présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins des rachats et des achats de parts des Fonds.

Évaluation des titres des Fonds en gestion commune

Les principes qui suivent s'appliquent à l'évaluation de l'actif des Fonds :

- la valeur des liquidités ou équivalents en caisse, en dépôt ou remboursables sur demande, des billets, des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés ou des distributions reçues (ou devant être reçues et déclarés aux porteurs de titres inscrits à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds est déterminée) et des intérêts accumulés et non encore reçus est réputée être leur valeur nominale, sauf si la société de gestion établit qu'ils ne la valent pas, auquel cas cette valeur est réputée être la valeur que la société de gestion estime être leur juste valeur;

- la valeur des placements à court terme (instruments du marché monétaire) correspond à leur valeur courante et, dans le cas du Fonds commun marché monétaire Impérial, au juste cours constaté par un courtier en valeurs reconnu; dans les deux cas, tout revenu gagné est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire;
- la valeur des obligations, des débetures et des autres créances correspond à leur valeur courante selon les cours fournis par un vendeur reconnu à la fermeture des marchés à une date d'évaluation;
- la valeur des titres inscrits est fixée à leurs cours de clôture à la date d'évaluation à la bourse principale à laquelle ils sont inscrits, et si aucune vente n'a eu lieu à cette date, alors au dernier cours affiché ou à la moyenne du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur enregistrés, selon le cours qui, de l'avis de la société de gestion, reflète avec le plus de précision la juste valeur des titres;
- la valeur des titres non inscrits est fixée à leur dernier cours constatable ou, s'il n'y a pas eu de vente ou si la société de gestion est d'avis que ce dernier cours constatable ne reflète pas avec précision la valeur du titre, la valeur peut être établie en prenant la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur affichés ou la moyenne des cotes d'au moins deux courtiers reconnus à l'égard de ces titres non inscrits ou au cours qui, de l'avis de la société de gestion, reflète avec le plus de précision la juste valeur de ces titres;
- la valeur des titres à négociation restreinte achetés par un Fonds correspond à la moins élevée des valeurs suivantes : leur valeur fondée sur les cotations publiques d'usage commun ou la proportion de la valeur marchande de titres de la même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ou limitée en raison de déclarations, d'engagements ou de contrats, ou encore par la loi, cette proportion étant égale à la proportion de la valeur au marché de ces titres qui représentait le coût d'acquisition; toutefois, la prise en compte graduelle de la valeur effective des titres peut être effectuée lorsque la date de levée des restrictions est connue;
- la valeur des positions acheteur sur options négociables, options sur contrats à terme, options de gré à gré, titres assimilables à des titres d'emprunt et bons inscrits est leur valeur du marché;
- lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option de gré à gré est vendue par un Fonds, le prix qu'il reçoit est calculé et inscrit comme crédit reporté évalué à la valeur du marché de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option de gré à gré qu'il faudrait acquérir pour liquider la position; toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement; le crédit reporté est déduit lors du calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres qui sont l'objet d'une option négociable couverte ou d'une option de gré à gré vendues sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres inscrits;
- la valeur d'un contrat à terme ou d'un contrat à livrer est le gain ou la perte, s'il en est, qui résulterait de la liquidation de la position sur le contrat en cause, selon le cas, à cette date d'évaluation, sauf si des limites quotidiennes sont applicables, auquel cas la juste valeur au cours du marché est fondée sur la valeur courante de l'élément sous-jacent;
- malgré ce qui précède, si des titres sont inscrits à la cote de plus d'une bourse ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, la société de gestion se sert du dernier cours ou du dernier cours acheteur, selon le cas, indiqué à la bourse ou sur le marché que la société de gestion considère comme étant la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- la couverture payée ou déposée à l'égard de contrats à terme et à livrer est inscrite comme créance et une couverture constituée d'éléments d'actif autres que des liquidités fait l'objet d'une note indiquant que l'actif est affecté à titre de couverture; et

- la valeur de tous les autres éléments d'actif d'un Fonds est établie à leur juste valeur marchande, tel qu'il est décidé par la société de gestion conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières auxquelles les Fonds sont assujettis.

La valeur de tout titre ou autre bien d'un Fonds à l'égard duquel un cours n'est pas facilement disponible ou auquel, de l'avis de la société de gestion, les principes ci-dessus ne peuvent s'appliquer ou pour lequel, de l'avis de la société de gestion, les cours ne reflètent pas convenablement la juste valeur de ces titres, sera déterminée par la société de gestion au moyen de l'évaluation des titres aux cours qui semblent, selon la société de gestion, correspondre le mieux à la juste valeur des titres. Au cours des trois dernières années, outre l'évaluation normale de la juste valeur de titres étrangers détenus par certains Fonds, dans le cas où cette méthode pouvait être appliquée, la société de gestion a établi la juste valeur des éléments d'actif des Fonds dans les cas suivants :

- Le 21 janvier 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs négociés à la cote des bourses américaines détenus par tous les Fonds sous-jacents en tenant compte de la baisse marquée des marchés boursiers à l'échelle mondiale. La société de gestion a pris cette mesure parce que les bourses américaines étaient fermées en raison d'un congé férié national.
- Le 3 juillet 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse malaisienne. De plus, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs à revenu fixe détenus par les Fonds sous-jacents et provenant de la Malaisie. La société de gestion a pris cette mesure parce que la bourse malaisienne avait suspendu la négociation ce jour-là en raison de difficultés techniques.
- Le 28 juillet 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse de Taïwan. La société de gestion a pris cette mesure parce que la bourse de Taïwan avait suspendu la négociation ce jour-là en raison d'un typhon.
- Le 6 août 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse de Hong Kong. La société de gestion a pris cette mesure parce que la bourse de Hong Kong avait suspendu la négociation ce jour-là en raison d'un typhon.
- Le 22 août 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse de Hong Kong. La société de gestion a pris cette mesure parce que la bourse de Hong Kong avait suspendu la négociation ce jour-là en raison d'un typhon.
- Le 29 septembre 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse de Taïwan. La société de gestion a pris cette mesure parce que la bourse de Taïwan avait suspendu la négociation ce jour-là en raison d'un typhon.
- Les 8 et 10 octobre 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse de Russie. La société de gestion a pris cette mesure parce que les autorités russes en valeurs mobilières avaient suspendu la négociation à la bourse ces jours-là en raison de la volatilité du marché.
- Les 8, 9 et 10 octobre 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse de l'Indonésie. La société de gestion a pris cette mesure parce que les autorités indonésiennes en valeurs mobilières avaient suspendu la négociation à la bourse ces jours-là en raison de la volatilité du marché.

- Le 9 octobre 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse de Russie. La société de gestion a pris cette mesure parce que les autorités russes en valeurs mobilières avaient fermé le marché plus tôt ce jour-là en raison de la volatilité du marché.
- Les 24, 27 et 28 octobre 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse de Russie. La société de gestion a pris cette mesure parce que les autorités russes en valeurs mobilières avaient suspendu la négociation à la bourse ces jours-là en raison de la volatilité du marché.
- Le 12 novembre 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la bourse de Russie. La société de gestion a pris cette mesure parce que les autorités russes en valeurs mobilières avaient fermé le marché plus tôt ce jour-là en raison de la volatilité du marché.
- Le 17 décembre 2008, la société de gestion a établi la juste valeur de tous les actifs canadiens détenus par les Fonds sous-jacents et négociés à la cote de la Bourse de Toronto. La société de gestion a pris cette mesure parce que la Bourse de Toronto avait suspendu la négociation ce jour-là en raison de difficultés techniques.

L'évaluation à la juste valeur est conçue pour éviter les cours périmés et pour fournir une valeur liquidative plus exacte et peut servir de dissuasion contre les opérations à court terme ou excessive préjudiciable qui sont effectuées dans les Fonds. Lorsque les titres inscrits à la cote de marchés ou de bourses, ou sont négociés sur des marchés ou des bourses, qui ferment avant les bourses ou les marchés nord-américains sont évalués par un Fonds à leur juste valeur marchande, au lieu d'utiliser les cours cotés ou affichés, les cours de ces titres utilisés pour calculer la juste valeur du Fonds peuvent être différents des cours cotés ou affichés de ces titres. De plus, pour un Fonds qui suit le rendement d'un indice, l'utilisation de la juste valeur peut expliquer certaines des différences observées dans le rendement du Fonds (évalué selon l'évaluation à la juste valeur) par rapport à celui de l'indice correspondant (évalué selon les cours de clôture).

L'évaluation à la juste valeur peut être utilisée pour évaluer les éléments d'actifs de l'un quelconque des Fonds, comme il est jugé approprié de temps à autre. Avant mai 2005, l'évaluation à la juste valeur n'avait été utilisée que pour certains cas, lorsque les principes d'évaluation applicables étaient réputés inappropriés, par exemple, en raison d'un événement exceptionnel ou comme il est décrit ci-dessus. Depuis mai 2005, l'évaluation à la juste valeur a été utilisée plus régulièrement pour certains Fonds, lorsque cela est possible, afin d'évaluer certains titres étrangers après la clôture de leurs marchés primaires et leur bourse. Un agent d'évaluation tiers indépendant fournit des cours à la juste valeur des titres étrangers détenus dans les Fonds, s'il y a lieu.

Le passif d'un Fonds comprend :

- tous les comptes et factures payables;
- tous les frais et frais d'administration payables ou comptabilisés, ou les deux à la fois;
- toutes les obligations contractuelles pour le paiement de sommes d'argent ou de biens, y compris les montants de toutes les distributions déclarées mais non versées, et tous les autres montants inscrits ou portés au crédit des porteurs de parts le ou avant le jour au cours duquel la valeur liquidative d'un Fonds ou la valeur liquidative d'une catégorie sont déterminées;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par la société de gestion pour l'impôt ou les éventualités;

- tout autre élément du passif du Fonds, de quelque nature ou sorte qu'il soit, à l'exception des éléments du passif représentés par des parts en circulation du Fonds;

toutefois, aucuns frais d'un Fonds payables par un porteur de parts, ainsi que la société de gestion le détermine, ne sont compris dans les frais du Fonds.

Pour de plus amples renseignements, y compris les conventions comptables importantes, voir les états financiers vérifiés des Fonds.

Chaque achat ou vente d'un élément d'actif de portefeuille fait par un Fonds doit être pris en compte dans un calcul de la valeur liquidative, effectué au plus tard au moment du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle l'achat ou la vente lie le Fonds.

L'émission de parts d'un Fonds ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le premier calcul de la valeur liquidative effectué après le moment auquel la valeur liquidative par part est déterminée aux fins d'émission ou de rachat de parts de ce Fonds.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Chaque Fonds en gestion commune a un nombre illimité de catégories de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Chaque Fonds offre des parts de catégorie A. À l'avenir, le Fonds pourrait cesser d'offrir une ou l'autre des catégories de parts ou pourrait offrir des catégories supplémentaires.

Les parts des Fonds sont achetées par les gérants discrétionnaires pour le compte de leurs clients qui ont conclu des conventions discrétionnaires de gestion de placements avec un des gérants discrétionnaires. Ces conventions permettent aux gérants discrétionnaires d'acheter, de substituer et de racheter des parts des Fonds pour le compte de leurs clients. Aucuns frais ne sont exigés pour l'achat, la substitution ou le rachat de parts des Fonds. Les gérants discrétionnaires peuvent de temps à autre fixer des montants minimums pour ces comptes discrétionnaires ou ils peuvent exiger des frais de leurs clients. La société de gestion pourra permettre à d'autres courtiers ou à d'autres gérants discrétionnaires d'offrir des parts des Fonds.

Les gérants discrétionnaires achètent, substituent et rachètent des parts des Fonds pour leurs clients. Les gérants discrétionnaires et la société de gestion ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations de parts des Fonds. La société de gestion peut, à son gré, rembourser les Fonds pour l'un quelconque de ces coûts administratifs qui pourrait résulter de ces opérations, et si les procédures de préavis ne sont pas respectées de façon appropriée ou que par ailleurs la société de gestion juge qu'il est approprié de le faire, elle peut également récupérer ces coûts auprès du gérant discrétionnaire pertinent. Dans le cas où la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le gérant discrétionnaire et son client le permet, un gérant discrétionnaire peut exiger de son client des frais si ce dernier retire des fonds de son compte dans les 30 jours du dépôt de ces fonds dans son compte et que ce retrait entraîne des coûts administratifs pour le Fonds. Se reporter à la section *Coûts administratifs liés aux achats, aux substitutions et aux rachats effectués par les gérants discrétionnaires* sous la rubrique *Gouvernance* pour de plus amples renseignements.

Achats

Les parts d'un Fonds en gestion commune sont achetées à la valeur liquidative par part de ce Fonds. La société de gestion traitera l'ordre d'achat le jour même de la réception des directives, si elle est avisée adéquatement avant 16 h (HNE), à une date d'évaluation. Se reporter ci-dessus pour d'autres renseignements sur les dates d'évaluation. Les gérants discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de les transmettre à la société de gestion avant 16 h (HNE). Si elle reçoit des directives en bonne et due forme à 16 h (HNE) ou après, la société de gestion traitera

l'ordre d'achat à la prochaine date d'évaluation. L'intérêt couru sur les sommes remises avec un ordre d'achat avant que ces sommes soient investies dans un Fonds est porté au crédit du Fonds.

Le paiement intégral doit généralement être effectué en même temps que sont soumis les ordres d'achat. Toutefois, la société de gestion peut à l'occasion accorder un délai de trois jours ouvrables après la réception de l'ordre d'achat pour demander le paiement. Dans un tel cas, si le Fonds ne reçoit pas le paiement intégral au plus tard le troisième jour ouvrable suivant la date d'évaluation applicable à l'ordre d'achat ou si un chèque remis en paiement est retourné dû à une insuffisance de fonds dans le compte bancaire :

- la société de gestion rachètera les parts avant la fermeture des bureaux le quatrième jour ouvrable suivant la date d'évaluation applicable à l'ordre d'achat ou à la date à laquelle le Fonds sait que les paiements ne seront pas respectés;
- si le prix de rachat est supérieur au prix d'achat initial, le Fonds conservera la différence;
- si le prix de rachat est inférieur au prix d'achat initial, la société de gestion paiera alors la différence puis percevra ce montant, majoré des frais et des intérêts, directement du gérant discrétionnaire qui pourrait alors le réclamer de ses clients.

À l'occasion, la société de gestion exercera son droit de refuser toute directive d'achat de parts des Fonds le jour où elle reçoit l'ordre ou le jour ouvrable suivant. La société de gestion retournera les sommes envoyées avec l'ordre d'achat sans intérêt.

Substitutions

Avant d'effectuer une substitution, il importe que vous en discutiez avec votre gérant discrétionnaire et votre conseiller fiscal pour en connaître toutes les répercussions.

Les parts détenues dans un Fonds en gestion commune peuvent être remplacées par des parts d'un autre Fonds dans le cadre d'une substitution. Les parts détenues sont alors rachetées à la valeur liquidative par part de ce Fonds, puis remplacées par des parts de l'autre Fonds achetées à leur valeur liquidative par part. Se reporter ci-dessus pour plus de renseignements sur la valeur liquidative par part. Les épargnants voudront peut-être effectuer une substitution si leurs objectifs de placement ont changé. Vous pouvez prendre connaissance des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque indiqués dans le prospectus simplifié du Fonds avant de procéder à une substitution de parts ou de demander à votre gérant discrétionnaire de le faire.

La société de gestion traitera une demande de substitution le jour même si elle reçoit des directives en bonne et due forme avant 16 h (HNE) et s'il s'agit d'une date d'évaluation à la fois pour le Fonds dont les parts sont rachetées et le Fonds dont les parts sont achetées. Les gérants discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de les remettre à la société de gestion avant 16 h (HNE). Si elle reçoit des directives en bonne et due forme à 16 h (HNE) ou après, la société de gestion traitera une substitution à la prochaine date d'évaluation pour le Fonds dont les parts sont rachetées et le Fonds dont les parts sont achetées.

Le rachat de parts en vue d'effectuer une substitution constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait, par conséquent, donner lieu à un paiement d'impôt sur tout gain en capital sauf si ces parts sont détenues dans un régime enregistré, tel qu'un REER ou un FERR. Les incidences fiscales relatives aux rachats sont présentées à la section *Incidences fiscales fédérales canadiennes*.

Aucune substitution de parts n'a lieu au cours d'une période de suspension des rachats de parts.

Rachats

Avant d'effectuer un rachat, il importe que vous en discutiez avec votre gérant discrétionnaire et votre conseiller fiscal pour en connaître toutes les répercussions.

Des sommes peuvent être retirées d'un Fonds en gestion commune en faisant racheter des parts ou des fractions de parts du Fonds. Les parts sont rachetées à la valeur liquidative par part du Fonds. Le rachat de parts constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait, par conséquent, donner lieu à un paiement d'impôt sur tout gain en capital, sauf si ces parts sont détenues dans un régime enregistré, tel qu'un REER ou un FERR. Les incidences fiscales relatives aux rachats sont présentées à la section *Incidences fiscales fédérales canadiennes*.

La société de gestion traitera l'ordre de rachat le jour même de la réception des directives et si elle est avisée adéquatement avant 16 h (HNE) à une date d'évaluation. Les gérants discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de les remettre à la société de gestion avant 16 h (HNE). Si elle reçoit des directives en bonne et due forme à 16 h (HNE) ou après, la société de gestion traitera l'ordre de rachat à la prochaine date d'évaluation. Se reporter ci-dessus pour plus de renseignements sur les dates d'évaluation. Dans la plupart des cas, la société de gestion enverra les sommes provenant du rachat des parts de Fonds le jour ouvrable suivant, ou au plus tard trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle l'ordre de rachat a été traité. Les documents exigés peuvent comprendre un ordre de rachat écrit portant une signature attestée par un garant acceptable. L'intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant que les sommes soient envoyées sera porté au crédit du Fonds.

Le droit de faire racheter des parts d'un Fonds pourrait être suspendu soit :

- avec l'approbation des autorités canadiennes en valeur mobilières;
- lorsque la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger auquel sont négociés les titres ou les instruments dérivés qui constituent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente du total de l'actif du Fonds, compte non tenu de tout passif du Fonds, et lorsque ces titres ou ces instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse ou un autre marché qui représente une option raisonnablement pratique pour le Fonds.

Si un client de l'un des gérants discrétionnaires met fin à la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue avec les gérants discrétionnaires, toutes les parts de Fonds dans le compte du client seront rachetées au plus tard à la prochaine date d'évaluation qui suit la réception de tous les documents exigés.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS EN GESTION COMMUNE

Société de gestion

La CIBC est la société de gestion de chaque Fonds en gestion commune. La société de gestion assure ou prend des dispositions pour assurer l'administration quotidienne des Fonds, y compris le calcul ou les dispositions à prendre pour le calcul des valeurs liquidatives, le traitement des demandes d'achat, de rachat et de substitution, le calcul et le versement des sommes à distribuer, la tenue de registres, ainsi que la prestation et les dispositions à prendre pour la prestation de tous les autres services dont les Fonds ont besoin. La société de gestion a le droit de toucher les frais de gestion décrits dans le prospectus simplifié. La société de gestion peut, dans certains cas, renoncer à des frais de gestion et/ou absorber une partie des frais d'exploitation. La société de gestion décide, à son gré, de renoncer aux frais de gestion et/ou d'absorber les frais d'exploitation, et cette décision est revue une fois l'an. Aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 9 août 2002, en sa version modifiée (la convention de gestion cadre), la société de gestion peut démissionner ou y être obligée, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Les Fonds peuvent faire des dépôts et effectuer d'autres opérations bancaires avec la CIBC et peuvent contracter des emprunts à des fins temporaires auprès de la CIBC.

Administrateurs de la société de gestion

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs de la société de gestion et leur principale occupation :

Nom et lieu de la résidence	Principale occupation
Brent S. Belzberg, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, Torquest Partners Inc.
Jalynn H. Bennett, Toronto (Ontario)	Présidente, Jalynn H. Bennett and Associates Ltd.
Gary F. Colter, Mississauga (Ontario)	Président, CRS Inc.
William L. Duke, Kenosee Lake (Saskatchewan)	Président, Annandale Farms Inc.
Ivan E.H. Duvar, Amherst (Nouvelle-Écosse)	Président et chef de la direction, MIJAC Inc.
William A. Etherington, Toronto (Ontario)	Président du conseil, CIBC
Hon. Gordon D. Giffin, Atlanta (Géorgie) États-Unis	Associé principal, McKenna, Long & Aldridge LLP
Linda S. Hasenfratz, Guelph (Ontario)	Chef de la direction, Linamar Corporation
John S. Lacey, Thornhill (Ontario)	Président du conseil, conseil consultatif, Tricap Restructuring Fund
Nicholas D. Le Pan, Ottawa (Ontario)	Conseiller, 6610587 Canada Inc.
Hon. John P. Manley, Ottawa (Ontario)	Avocat, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Gerald T. McCaughey, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, CIBC
Leslie Rahl, New York (New York) États-Unis	Présidente, Capital Market Risk Advisors Inc.
Charles Sirois, Verdun (Québec)	Président du conseil et chef de la direction, Télésystème Ltée
Stephen G. Snyder, Calgary (Alberta)	Président et chef de la direction, TransAlta Corporation
Robert J. Steacy, Toronto (Ontario)	Administrateur de sociétés
Ronald W. Tysoe, Cincinnati (Ohio) États-Unis	Vice-président du conseil à la retraite, Macy's Inc.

Hauts dirigeants de la société de gestion

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des hauts dirigeants de la société de gestion, leur poste au sein de la société de gestion et leur principale occupation :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la société de gestion et principale occupation
Sonia A. Baxendale, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente à la direction, Marchés de détail, CIBC
Michael G. Capatides, Morristown (New Jersey) États-Unis	Premier vice-président à la direction, chef de l'administration et avocat général, Conformité, Administration, CIBC
Ronald A. Lalonde, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction, Technologie et opérations, CIBC
Gerald T. McCaughey, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, CIBC
Richard W. Nesbitt, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction, CIBC; président du conseil et chef de la direction, Marchés mondiaux CIBC Inc.
Richard E. Venn, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction, Expansion de l'entreprise, CIBC; directeur général et vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC Inc.
J. David Williamson, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef des finances, Groupe Finance, CIBC
Thomas D. Woods, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef de la gestion des risques, Groupe Gestion des risques, CIBC

Au cours des cinq années antérieures à la date des présentes, chacun des administrateurs et hauts dirigeants de la société de gestion énuméré précédemment a occupé son poste actuel ou un autre poste auprès de la CIBC ou d'une société membre de son groupe et sa principale occupation, sauf les administrateurs et dirigeants qui suivent :

- John S. Lacey a été président du conseil d'administration d'Alderwoods Group Inc. de 2002 à 2006.
- Nicholas D. Le Pan a été auparavant surintendant des institutions financières de 2001 à 2006.
- L'honorable John P. Manley a œuvré dans la fonction publique depuis son élection au Parlement en 1988 jusqu'en 2004.
- Richard Nesbitt a été chef de la direction du Groupe TSX de 2004 à 2008 et président de Marchés boursiers TSX de 2001 à 2004.
- Robert J. Steacy a été auparavant premier vice-président et chef des finances de Torstar Corporation de 2002 à 2005.
- Ronald W. Tysoe a été vice-président de Federated Department Stores de 1990 à 2006, et conseiller principal auprès de Perella Weinberg Partners LP de 2006 à 2007.
- J. David Williamson a été président et chef de la direction d'Entrepôt frigorifique Atlas de 2004 à 2006.

Fiduciaire

Les Fonds en gestion commune sont des « fiducies » et un fiduciaire en a la responsabilité légale. La Compagnie Trust CIBC, filiale de la CIBC, est le fiduciaire des Fonds et, à ce titre, a conclu la déclaration de fiducie cadre à l'égard des Fonds. Le fiduciaire est situé à Toronto (Ontario). La déclaration de fiducie cadre peut être modifiée ainsi qu'il est décrit à la section *Description des parts offertes par les Fonds en gestion commune*.

Administrateurs du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs du fiduciaire et leur principale occupation :

Nom et lieu de résidence	Occupation principale
Victor G. Dodig, Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, Gestion des avoirs et distribution au détail, Marchés de détail CIBC, CIBC
Daniel R. Donnelly, Toronto (Ontario)	Vice-président et avocat en chef adjoint, Gestion des avoirs, Affaires juridiques et conformité à la réglementation, Administration, CIBC
Stephen Geist, Toronto (Ontario)	Président, Gestion d'actifs CIBC inc.
Raza Hasan, Oakville (Ontario)	Premier vice-président, Hypothèques et prêts CIBC, Marchés de détail, CIBC
Michael A. Martin, Sharon (Ontario)	Premier vice-président, Planification commerciale et contrôles, Marchés de détail CIBC, CIBC
Thomas S. Monahan, Oakville (Ontario)	Directeur général, Marchés mondiaux CIBC Inc., et président du conseil, président et chef de la direction, Services Investisseurs CIBC inc.
Bijal Patel, Richmond Hill (Ontario)	Premier vice-président et chef des services financiers, Marchés de détail, CIBC
Gary A. Whitfield, Toronto (Ontario)	Vice-président, Gestion des avoirs privés, Gestion des avoirs, Marchés de détail CIBC, CIBC

Hauts dirigeants du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des dirigeants du fiduciaire, leur poste au sein du fiduciaire et leur principale occupation :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein du fiduciaire et principale occupation
Victor G. Dodig, Toronto (Ontario)	Président du conseil, Compagnie Trust CIBC; premier vice-président à la direction, Gestion des avoirs et distribution au détail, Marchés de détail CIBC, CIBC
Evelyn Foo, Toronto (Ontario)	Directrice principale, Évaluation des fonds, Compagnie Trust CIBC
Stephen Geist, Toronto (Ontario)	Vice-président, Services de portefeuille personnalisé (SPP), Compagnie Trust CIBC; président, Gestion d'actifs CIBC inc.
Donald W. Kwan, Toronto (Ontario)	Directeur, Gestion des investissements, Compagnie Trust CIBC
Teresa Lee, Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation, Compagnie Trust CIBC
Grace A. Walker, Mississauga (Ontario)	Chef des finances, Compagnie Trust CIBC; vice-présidente, Comptabilité de détail et présentation de l'information, Division du contrôle, Groupe Finance, CIBC
Gary A. Whitfield, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, Compagnie Trust CIBC, vice-président, Marchés de détail CIBC, Gestion des avoirs, CIBC

Au cours des cinq années antérieures à la date des présentes, chacun des administrateurs et hauts dirigeants du fiduciaire énuméré précédemment a occupé son poste actuel ou un autre poste auprès de la CIBC ou d'une société membre de son groupe et sa principale occupation, sauf les administrateurs et dirigeants qui suivent :

- Victor G. Dodig a été directeur général et chef de la direction auprès d'UBS Gestion globale d'actifs (Canada) de septembre 2002 à avril 2005.
- Daniel R. Donnelly a été associé du cabinet d'avocats Torys LLP de janvier 1999 à avril 2004.
- Stephen Geist, qui a été président, Fonds mutuels TD auprès de Gestion de Placements TD de juillet 2001 à octobre 2005.
- Gary Whitfield a été directeur auprès de la Barclays Private Bank au Royaume-Uni de février 2004 à décembre 2007, et directeur de la gestion des avoirs pour les opérations bancaires auprès de la CIBC à Toronto de novembre 2001 à février 2004.

Conseiller en valeurs

La société de gestion a retenu les services de GACI à titre de conseiller en valeurs pour les Fonds en gestion commune. En cette qualité, GACI est responsable de fournir ou de prendre des dispositions pour fournir aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille, conformément à une convention de gestion de placements datée du 6 mai 2003, en sa version modifiée (la convention de gestion de placements). En contrepartie de ses services, le conseiller en valeurs reçoit une rémunération de la société de gestion. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds comme des frais d'exploitation. Le conseiller en valeurs est une filiale de la CIBC.

La convention de gestion de placements prévoit que la société de gestion peut exiger que le conseiller en valeurs démissionne moyennant un avis écrit de 60 jours.

Le tableau suivant présente les nom, fonctions et nombre d'années de service des membres de la haute direction employés par les services de gestion des placements de GACI :

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Kathleen Pabla	Directrice, Service de gestion des placements, Gestion d'actifs CIBC inc.	Associée au conseiller en valeurs depuis juillet 2002
Alexei Rowinsky	Directeur, Produits dérivés, Services de gestion des placements, Gestion d'actifs CIBC inc.	Associé au conseiller en valeurs depuis 2003

Sous-conseillers en valeurs

Le conseiller en valeurs retient les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent aux Fonds en gestion commune des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers en valeurs reçoivent une rémunération de GACI. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds comme des frais d'exploitation.

Certains sous-conseillers en valeurs ne sont pas inscrits à titre de conseillers en Ontario ou sont inscrits en Ontario à titre de conseillers internationaux. Pour un sous-conseiller qui n'est pas inscrit à titre de conseiller en Ontario, GACI a accepté d'assumer la responsabilité de toute perte si ce sous-conseiller ne satisfait pas à sa norme de diligence dans la prestation de ses services auprès d'un Fonds. Les sous-conseillers en valeurs qui sont inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

à titre de conseillers internationaux ne sont pas entièrement assujettis aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ni à la réglementation en matière de compétence professionnelle, de capital, d'assurance, de tenue des registres, de séparation des fonds et des titres, et de relevés de compte et de portefeuille. Des précisions sont fournies ci-après sur les sous-conseillers en valeurs qui ne sont pas inscrits à titre de conseillers en Ontario ou qui sont inscrits à titre de conseillers internationaux.

Les épargnants devraient savoir qu'il peut être difficile de faire valoir des droits contre certains sous-conseillers parce que ceux-ci peuvent résider à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Les sociétés suivantes sont les sous-conseillers en valeurs des Fonds :

DÉSIGNATION DES FONDS	SOUS-CONSEILLER EN VALEURS
Fonds commun marché monétaire Impérial Fonds commun d'obligations à court terme Impérial Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial Fonds commun de dividendes canadiens Impérial Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial	Gestion globale d'actifs CIBC inc., Montréal (Québec)
Fonds commun d'obligations internationales Impérial	Brandywine Global Investment Management, LLC, Philadelphie (Pennsylvanie) ¹
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial	BlackRock Financial Management Inc., Princeton (New Jersey) ¹ KBC Asset Management International Limited, Dublin, Irlande ¹
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial	Gestion globale d'actifs CIBC inc., Montréal (Québec) Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver (Colombie-Britannique) Howson Tattersall Investment Counsel Limited, Toronto (Ontario)
Fonds commun d'actions US Impérial	Aletheia Research and Management Inc., Los Angeles (Californie) ² Gestion globale d'actifs CIBC inc., Montréal (Québec) INTECH Investment Management LLC, West Palm Beach (Floride) ¹ Fiduciary Management Inc., Milwaukee (Wisconsin) ² Metropolitan West Capital Management LLC, Newport Beach (Californie) ¹

DÉSIGNATION DES FONDS	SOUS-CONSEILLER EN VALEURS
Fonds commun d'actions internationales Impérial	Causeway Capital Management LLC, Los Angeles (Californie) ² Gestion globale d'actifs CIBC inc., Montréal (Québec) Pictet Asset Management Limited, Londres, Angleterre ¹ Pyramis Global Advisors, LLC, Boston (Massachusetts) ²
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial	Causeway Capital Management LLC, Los Angeles (Californie) ² Gestion globale d'actifs CIBC inc., Montréal (Québec) Pictet Asset Management Limited, Londres, Angleterre ¹ Pyramis Global Advisors, LLC, Boston (Massachusetts) ²
Fonds commun économies émergentes Impérial	The Boston Company Asset Management, LLC, Boston (Massachusetts) ¹ Gestion globale d'actifs CIBC inc., Montréal (Québec)

1. Sous-conseiller non résident inscrit à titre de conseiller international en Ontario.
2. Sous-conseiller non résident non inscrit à titre de conseiller en Ontario.

Les tableaux ci-dessous présentent les noms, fonctions et nombre d'années de service des personnes employées par le sous-conseiller en valeurs qui est le premier responsable de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement ou de la gestion d'un segment particulier du portefeuille d'un Fonds :

Aletheia Research and Management Inc. (Aletheia), Los Angeles (Californie)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Peter J. Eichler	Président, président du conseil et chef de la direction	Associé à ce sous-conseiller depuis 1997
David Bunzel	Premier directeur général et cogestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2007; auparavant associé et fondateur auprès d'Irvine Capital Partners
Mark Scalzo	Premier directeur général et cogestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2008; auparavant vice-président de groupe auprès de Fisher Investments de 2006 à 2008; et directeur régional auprès de Putnam Lovell Securities de 2003 à 2005

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Aletheia peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

BlackRock Financial Management Inc. (BlackRock), Princeton (New Jersey)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Robert Shearer	Directeur général et principal gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2006; auparavant, directeur général et principal gestionnaire de portefeuille auprès de Merrill Lynch Investment Management de 1997 à 2006
Kathleen Anderson	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	Associée à ce sous-conseiller depuis 2006; auparavant, gestionnaire de portefeuille adjointe auprès de Merrill Lynch Investment Management de 1993 à 2006

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et BlackRock peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie. BlackRock peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités à BlackRock Investment Management LLC, un membre de son groupe.

The Boston Company Asset Management (Boston Company), LLC, Boston (Massachusetts)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Kirk Henry	Premier vice-président et directeur, Actions internationales	Associé à ce sous-conseiller depuis 1994
Carolyn M. Kedersha	Première vice-présidente et principale gestionnaire de portefeuille, Actions de valeur non américaines	Associée à ce sous-conseiller depuis 1988

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Boston Company peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie. Boston Company doit toutefois fournir un soutien transitoire pendant les 30 jours suivant une telle résiliation.

Brandywine Global Investment Management, LLC (Brandywine Global), Philadelphie (Pennsylvanie)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
David F. Hoffman	Directeur général	Associé à ce sous-conseiller depuis 1995
Stephen S. Smith	Directeur général	Associé à ce sous-conseiller depuis 1991

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Brandywine Global peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Causeway Capital Management LLC (Causeway Capital), Los Angeles (Californie)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Sarah H. Ketterer	Chef de la direction	A cofondé ce sous-conseiller en 2001
Harry W. Hartford	Président	A cofondé ce sous-conseiller en 2001
James A. Doyle	Administrateur	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001
Jonathan P. Eng	Administrateur	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001
Kevin Durkin	Vice-président	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Causeway Capital peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre partie. Causeway Capital doit toutefois fournir un soutien transitoire pendant les 30 jours suivant une telle résiliation.

Gestion globale d'actifs CIBC inc. (GGA CIBC), Montréal (Québec)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Steven Dubrovsky	Premier vice-président, Revenu fixe mondial et marché monétaire	Associé à ce sous-conseiller depuis 1992
Jeffrey Waldman	Premier vice-président, Revenu fixe mondial	Associé à ce sous-conseiller depuis 1998
Patrick O'Toole	Vice-président, Revenu fixe mondial	Associé à ce sous-conseiller depuis mai 2004; auparavant, vice-président adjoint auprès de Corporation Financière Mackenzie de 2002 à 2004
Jacques Prevost	Premier vice-président, Revenu fixe mondial	Associé à ce sous-conseiller depuis 1999
Stephen Gerring	Vice-président, Actions	Associé à ce sous-conseiller depuis 1992
Lieh Wang	Vice-président, Actions canadiennes	Associé à ce sous-conseiller depuis 2003
Gaelen Morphet	Première vice-présidente, Actions canadiennes	Associée à ce sous-conseiller depuis 2002
Domenic Monteferrante	Premier vice-président, Actions canadiennes	Associé à ce sous-conseiller depuis 1998
Patrick Thillou	Vice-président, Indices et stratégies améliorées	Associé à ce sous-conseiller depuis 1997
Ian Scullion	Vice-président, Actions	Associé à ce sous-conseiller depuis septembre 2002
Luc de la Durantaye	Premier vice-président, Répartition d'actifs et Équipe des produits quantitatifs	Associé à ce sous-conseiller depuis décembre 2002

Gestion globale CIBC est une filiale de la société de gestion. La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Gestion globale CIBC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. (CC&L), Vancouver (Colombie-Britannique)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Martin Gerber	Associé	Associé à ce sous-conseiller depuis 1991
Chris Archbold	Associé	Associé à ce sous-conseiller depuis 1993
Steven Huang	Associé	Associé à ce sous-conseiller depuis 1995
Dion Roseman	Associé	Associé à ce sous-conseiller depuis 2004; auparavant, contrepartiste, principal gestionnaire de portefeuille auprès de Barclays Global Investors de 2001 à 2004

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et CC&L peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

INTECH Investment Management, LLC (INTECH), West Palm Beach (Floride)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
E. Robert Fernholz	Chef des placements	Associé à ce sous-conseiller depuis 1987
Joseph Runnels	Vice-président, Gestion de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1998
Jason Greene	Vice-président et premier agent des placements	Associé à ce sous-conseiller depuis 2006
Andrian Banner	Premier agent des placements	Associé à ce sous-conseiller depuis 2002

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et INTECH peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Fiduciary Management, Inc. (FMI), Milwaukee (Wisconsin)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Ted Kellner	Président du conseil et chef de la direction	Associé à ce sous-conseiller depuis 1980
Patrick English	Président et chef d'équipe, Recherche sur les actions	Associé à ce sous-conseiller depuis 1986
Donald Wilson	Vice-président et chef de la conformité	Associé à ce sous-conseiller depuis 1980
Bladen Burns	Vice-président directeur	Associé à ce sous-conseiller depuis 2002

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
John Brandser	Vice-président directeur et chef de l'exploitation	Associé à ce sous-conseiller depuis 1995

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et FMI peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie. L'une ou l'autre des parties peut également résilier immédiatement la convention si son maintien en vigueur et l'exécution des obligations des parties enfreignent toute loi applicable.

Howson Tattersall Investment Counsel Limited (Howson Tattersall), Toronto (Ontario)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Robert Tattersall	Vice-président directeur	Associé à ce sous-conseiller depuis 1985
Scott Carscallen	Gestionnaire de portefeuille, Petites capitalisations canadiennes	Associé à ce sous-conseiller depuis 1999

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Howson Tattersall peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un avis donné à l'autre partie. Advenant une telle résiliation, la partie qui résilie doit continuer de verser la rémunération à l'autre partie pendant une période de 30 jours après avoir donné l'avis de résiliation.

KBC Asset Management International Limited (KBCAM), Dublin, Irlande

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Tom Mermuys	Gestionnaire de portefeuille et chef d'équipe, Produits à base d'actions à haut dividende	Associé à ce sous-conseiller depuis 2002
Ian Madden	Gestionnaire de portefeuille, Produits à base d'actions	Associé à ce sous-conseiller depuis 2000
James Collery	Gestionnaire de portefeuille, Produits à base d'actions	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001
David Hogarty	Spécialiste, Produits à base d'actions à haut dividende	Associé à ce sous-conseiller depuis 1994

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et KBCAM peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Metropolitan West Capital Management, LLC (MWCM), Newport Beach (Californie)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Howard Gleicher	Chef de la direction, chef de l'information et premier stratège, MWCM	Associé à ce sous-conseiller depuis octobre 1999
Gary Lisenbee	Président, premier analyste et gestionnaire de portefeuille, MWCM	Associé à ce sous-conseiller depuis octobre 1999

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et MWCM peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie. L'une ou l'autre des parties peut également résilier immédiatement la convention si son maintien en vigueur et l'exécution des obligations des parties enfreignent toute loi applicable.

Pictet Asset Management Limited (PAM), Londres, Angleterre

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Michael McLaughlin	Principal gestionnaire de placements	Associé à ce sous-conseiller depuis 1995
Aylin Suntay	Chef de service et principale gestionnaire de placements, Actions à petites capitalisations	Associée à ce sous-conseiller depuis 2001

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et PAM peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Pyramis Global Advisors, LLC (Pyramis), Boston (Massachusetts)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Michael Strong	Gestionnaire de portefeuille institutionnel	Associé à Fidelity depuis 1998
Brian Hoesly	Gestionnaire de portefeuille institutionnel	Associé à Fidelity depuis 2006; auparavant, vice-président auprès de Wellington Management de 1997 à 2006
Chris Steward	Gestionnaire de portefeuille institutionnel	Associé à Fidelity depuis 2006; auparavant, vice-président auprès de Wellington Management de 2000 à 2006

Pyramis est un membre du groupe de Fidelity Investments Canada Limited (et une division de Fidelity Investments). La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI, Fidelity Investments Canada Limited et Pyramis peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours.

Activités de courtage et accord de paiement indirect au moyen des courtages

Les décisions que peuvent prendre les sous-conseillers en valeurs concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds en gestion commune auquel ils fournissent ses services de sous-conseil, y compris le choix des marchés et des courtiers et la négociation des courtages, sont prises en fonction d'éléments comme le prix, la vitesse d'exécution, la certitude d'exécution et le coût total de l'opération.

Les décisions de cette nature prises par des sous-conseillers le seront conformément aux politiques et procédures en matière de courtage de chacun des sous-conseillers.

Les sous-conseillers peuvent attribuer des activités de courtage relatives aux Fonds à Marchés mondiaux CIBC Inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la CIBC. Ces achats et ces ventes s'effectuent aux tarifs de courtages institutionnels normaux.

Dans le cadre de l'attribution des activités de courtage relatives aux Fonds, les sous-conseillers peuvent accorder une préférence aux courtiers qui fournissent des services de recherche, de statistique et

d'autres services à des sous-conseillers qui traitent des opérations par l'intermédiaire de ces courtiers (dans l'industrie, cette pratique est appelée un « accord de paiement indirect au moyen des courtages »). Ces services aident les sous-conseillers à fournir aux Fonds leurs services de prises de décisions en matière de placement. Suivant les modalités des conventions de services de sous-conseiller, ces accords de paiements indirects au moyen de courtages sont conformes aux lois applicables. De plus, la société de gestion peut conclure des accords de rétrocession de courtage avec certains courtiers à l'égard des Fonds. Tout courtage rétrocedé sera versé au Fonds visé.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, les sociétés suivantes ont accordé des remises sur commissions à la société de gestion, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers, elles ont fourni des services de prise de décision en matière de placement à ceux-ci en matière de recherche, de statistiques et autres services, ou ont payé pour de tels services, en échange de l'attribution d'opérations de portefeuille :

- ABG Sundal Collier Norge ASA
- ABN Amro Asia Ltd.
- ABN Amro Bank N.V.
- Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA
- Banco Portugues De Investimento S.A.
- Bear Stearns International Ltd.
- Berenberg Bank
- BNP Paribas Securities (Asia) Ltd
- BNP Paribas Securities (Japan) Ltd.
- BNY ConvergeX Execution Solutions LLC
- Calyon Capital Markets Asia B.V.
- Cantor Fitzgerald Europe
- Cazenove Asia Ltd.
- Chapdelaine Institutional Equities
- CIMB-GK Securities (HK) Ltd.
- Citigroup Global Markets Asia Ltd.
- Citigroup Global Markets Inc.
- Citigroup Global Markets Ltd.
- CLSA Ltd.
- Commission Direct Inc.
- Crédit Agricole Cheuvreux S.A.
- Credit Suisse Asia Pacific
- Credit Suisse Securities (Europe) Ltd
- Credit Suisse Securities (Hong Kong) Ltd.
- Credit Suisse Securities (Japan) Ltd
- Credit Suisse Securities (USA) LLC
- D. Carnegie AB
- Daiwa Securities SMBC Co. Ltd.
- Deutsche Bank AG
- Deutsche Bank Securities Inc.
- Deutsche Securities Asia Ltd.
- Deutsche Securities Inc. (Japan)
- Dresdner Kleinwort Securities Ltd.
- Exane BNP Paribas
- Execution Ltd.
- Fidentiis Equities Sociedad De Valores S.A.
- Fox-Pitt, Kelton Ltd.
- Global Trading Offshore Pte Ltd
- Goldman Sachs (Asia) LLC
- Goldman Sachs (Japan) Ltd.
- Goldman Sachs International
- Goldman, Sachs & Co.
- Goodbody Stockbrokers
- HSBC Bank PLC
- HSBC Securities Japan Ltd.
- ING Bank N.V.
- Instinet Pacific Ltd
- Investec Bank (UK) Limited
- Investment Technology Group Ltd.
- ITG Hong Kong Ltd.
- J and E Davy
- JP Morgan Cazenove Ltd.
- JP Morgan Securities (Asia Pacific) Ltd.
- JP Morgan Securities Inc
- JP Morgan Securities Japan Ltd.
- JP Morgan Securities Ltd.
- KBC Securities Japan
- Keefe, Bruyette & Woods Ltd.
- Landsbanki Kepler
- Lehman Brothers Asia Ltd.
- Lehman Brothers Inc.
- Lehman Brothers International (Europe) Ltd.
- Lehman Brothers Japan Inc.
- Liquidnet Europe Ltd.
- Liquidnet Inc
- Macquarie Capital Securities (Japan) Ltd.
- Macquarie Equities (Asia) Ltd.
- Macquarie Securities (Japan) Ltd.
- Marchés mondiaux CIBC Inc.
- Merrill Lynch Canada Inc.
- Merrill Lynch Far East Ltd.
- Merrill Lynch International
- Merrill Lynch Japan Securities Co. Ltd.
- Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated
- Merrion Stockbrokers Limited
- MF Global UK Ltd.
- Mitsubishi UFJ Securities Co. Ltd.

- Mizuho Securities Co. Ltd.
- Morgan Stanley & Co International PLC
- Morgan Stanley Co. International Ltd.
- Morgan Stanley Dean Witter Asia Ltd.
- Morgan Stanley Hong Kong Securities Ltd.
- Morgan Stanley Japan Securities Co. Ltd.
- Natixis Securities
- NBCN Inc.
- Nikko Citigroup Ltd.
- Nomura Securities (Hong Kong) Ltd.
- Nomura Securities Co. Ltd.
- Numis Securities Ltd.
- NZB Neue Zürcher Bank
- Oddo & Cie
- SBC Warburg Securities Ltd.
- Scotia Capitaux Inc.
- Societe Generale SA
- State Street Global Markets
- Svenska Handelsbanken AB
- UBS Ltd.
- UBS Securities Asia Ltd.
- UBS Securities Japan Ltd.
- UBS Securities LLC
- UBS Valeurs mobilières Canada Inc.
- Valeurs mobilières Credit Suisse (Canada) Inc.
- Valeurs mobilières Desjardins Inc.
- Valeurs mobilières TD Inc.
- Weeden & Co. L.P.
- WestLB Equity Markets
- Westminster Securities Corporation

Le conseiller en valeurs reçoit régulièrement des rapports sur la conformité des sous-conseillers à leurs politiques respectives en matière de frais de courtage affectés au paiement de services.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire de l'actif des Fonds en gestion commune aux termes d'une convention de dépôt modifiée et mise à jour datée du 6 mai 2005, en sa version modifiée (la convention de dépôt). La convention de dépôt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un avis écrit de 90 jours.

Le siège social du dépositaire est situé à Toronto (Ontario). Les frais liés aux services du dépositaire sont payés par la société de gestion et recouvrés auprès des Fonds à titre de charge d'exploitation. La CIBC est propriétaire d'une participation de 50 % dans CIBC Mellon Trust Company.

En plus de fournir des services de dépôt, le dépositaire et certains des membres de son groupe fournissent pour les Fonds des services d'évaluation de fonds, de traitement de demandes de recours collectifs, de prêt de titres et de préparation de déclarations fiscales.

Agent chargé de la tenue des registres

La CIBC est l'agent chargé de la tenue des registres des parts. Les registres sont tenus à Toronto (Ontario).

Vérificateurs

Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, Toronto (Ontario), sont les vérificateurs des Fonds en gestion commune. Les vérificateurs vérifient les Fonds et fournissent une opinion à savoir si la présentation des états financiers annuels est conforme aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Autres prestataires de services

Le fiduciaire a conclu un contrat de services d'administration de fonds modifié et mis à jour en date du 6 mai 2005, en sa version modifiée, avec Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (STM CIBC). Aux termes de ce contrat, STM CIBC s'est engagée à fournir certains services aux Fonds, y compris des services de comptabilité et de préparation de rapports à l'égard des Fonds et d'évaluation de portefeuille. Les honoraires liés aux services fournis par STM CIBC sont payés directement par la société de gestion et recouvrés auprès des Fonds à titre de charge d'exploitation. La CIBC est indirectement propriétaire d'une participation de 50 % dans STM CIBC. Le fiduciaire ou STM CIBC peuvent résilier sans

pénalité ce contrat au moyen d'un préavis écrit de 90 jours donné à l'autre partie. L'adresse légale de STM CIBC est 320 Bay Street, P.O. Box 1, Ground Floor, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Comité d'examen indépendant

Le 27 avril 2007, la société de gestion a créé un comité d'examen indépendant suivant les exigences du Règlement 81-107. Le comité d'examen indépendant examine et commente les questions de conflits d'intérêts relatives à la société de gestion. Se reporter à la section *Comité d'examen indépendant* sous la rubrique *Gouvernance* pour de plus amples détails.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

Au 31 décembre 2008, les gérants discrétionnaires sont les porteurs de parts inscrits de la totalité des parts en circulation de tout Fonds en gestion commune. Le client des gérants discrétionnaires suivant détenait plus de 10 % des parts en circulation d'un Fonds au 31 décembre 2008 :

Fonds	Porteur de parts	Nombre de parts détenues	Participation	Type de propriété
Fonds commun marché monétaire Impérial	épargnant A	86 931 932,45	10,06 %	véritable

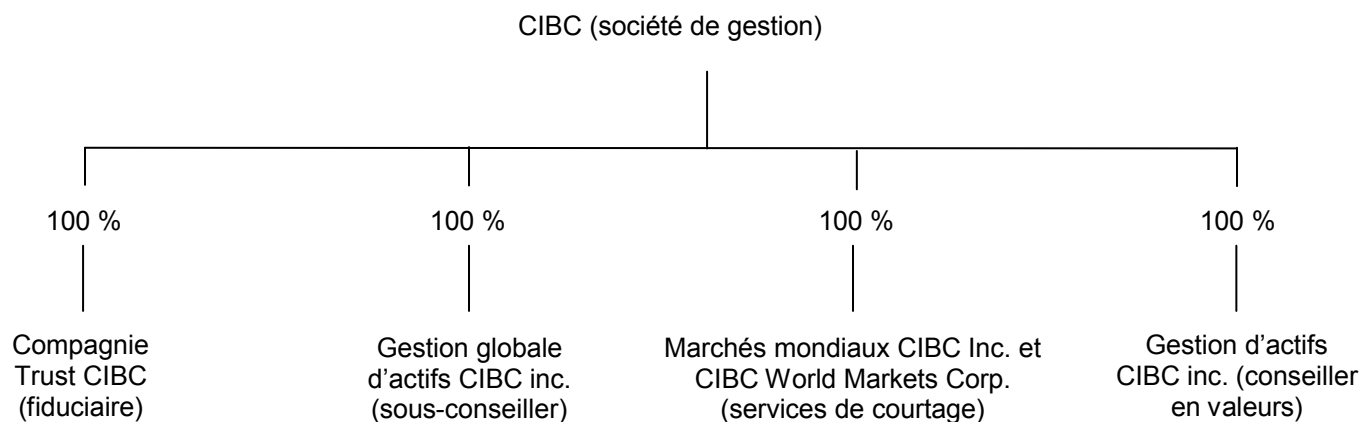
À la connaissance de la société de gestion, nul n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires de la société de gestion.

La société de gestion détient, directement ou indirectement, la totalité des actions émises et en circulation du fiduciaire et du conseiller en valeurs, de même qu'un des sous-conseillers, à savoir Gestion globale CIBC.

Au 31 décembre 2008, les membres du comité d'examen indépendant étaient collectivement propriétaires de moins de 0,01 % des actions ordinaires de la CIBC et de moins de 0,01 % des actions privilégiées de catégorie A de la CIBC.

Entités membres du groupe

Les sociétés suivantes, qui fournissent des services aux Fonds en gestion commune ou à la société de gestion relativement aux Fonds, sont membres du groupe de la société de gestion.



Les frais, le cas échéant, que les Fonds reçoivent de la société de gestion, du fiduciaire, de Marchés mondiaux CIBC Inc. et de CIBC World Markets Corp. seront inclus dans les états financiers vérifiés des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs ont le droit de se faire verser une rémunération par le conseiller en valeurs pour leurs conseils de placement et leurs services de gestion de portefeuille. La rémunération que le conseiller en valeurs verse aux sous-conseillers en valeurs, y compris Gestion globale CIBC, ne figure pas dans les états financiers annuels vérifiés du Fonds. Gestion globale CIBC a le droit de se faire verser une rémunération par le conseiller en valeurs.

Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la société de gestion est actuellement propriétaire d'une participation de cinquante pour cent dans le dépositaire et est indirectement propriétaire d'une participation de cinquante pour cent dans STM CIBC. Le dépositaire et certains des membres de son groupe ont le droit de se faire verser une rémunération par la société de gestion ou les Fonds pour avoir fourni aux Fonds des services tels que des services de dépôt, d'évaluation de fonds, de traitement de demandes de recours collectifs, de prêt de titres et de préparation de déclarations fiscales.

Le tableau qui suit présente les particuliers qui sont administrateurs ou hauts dirigeants de la société de gestion et d'une entité membre de son groupe.

Nom	Poste au sein de la société de gestion	Poste au sein des entités membres du groupe
Ronald A. Lalonde	Premier vice-président à la direction, Administration, Technologie et opérations	Directeur général – Marchés mondiaux CIBC Inc.
Gerald T. McCaughey	Président et chef de la direction	Directeur général – Marchés mondiaux CIBC Inc.
Richard Nesbitt	Premier vice-président à la direction	Administrateur – Marchés mondiaux CIBC Inc.
Richard E. Venn	Premier vice-président à la direction, Expansion de l'entreprise	Administrateur, directeur général et vice-président du conseil – Marchés mondiaux CIBC Inc.
Thomas D. Woods	Premier vice-président à la direction et chef de la gestion des risques, Groupe Gestion des risques	Directeur général – Marchés mondiaux CIBC Inc.

GOUVERNANCE

À titre de société de gestion des Fonds en gestion commune, la CIBC s'occupe de l'administration quotidienne des Fonds ou prend des dispositions à cet égard. La société de gestion est aidée par ses membres du personnel des services juridique, financier, de la conformité, de la vérification interne et de la gestion des risques. Se reporter à la section *Responsabilité des activités des Fonds en gestion commune* pour obtenir des renseignements sur les dirigeants et les administrateurs de la société de gestion.

Comité d'examen indépendant

Les Fonds en gestion commune ont mis sur pied le comité d'examen indépendant comme l'exige le Règlement 81-107. La charte du comité d'examen indépendant présente le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité. La charte est affichée sur le site Web de la CIBC à l'adresse www.cibc.com/fondsmutuels. Aux termes de la charte, le comité d'examen indépendant examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que la société de gestion a soumises au comité et fait une recommandation à la société de gestion ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions. Les approbations peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. Le comité d'examen indépendant et la société de gestion peuvent convenir que le comité d'examen indépendant exercera des fonctions supplémentaires. La charte prévoit que le comité d'examen indépendant n'est pas tenu de définir les questions relatives aux conflits d'intérêts que la société de gestion devrait lui soumettre. Conformément au Règlement 81-107, la société de gestion a mis en œuvre des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts.

Le tableau suivant présente le nom et le lieu de résidence de chaque membre de l'actuel comité d'examen indépendant :

Nom	Lieu de résidence
John W. Crow (président)	Toronto (Ontario)
Donald W. Hunter	Toronto (Ontario)
Tim Kennish	Toronto (Ontario)
Merle Kriss	Toronto (Ontario)
William Thornhill	Mississauga (Ontario)

Aucun membre du comité d'examen indépendant n'est un employé, un administrateur ou un dirigeant de la CIBC ou du conseiller en valeurs, ni n'a des liens avec la CIBC ou le conseiller en valeurs ou n'est membre de leur groupe ou, à la connaissance de la CIBC, n'a des liens avec un sous-conseiller en valeurs ou n'est membre de son groupe.

À la date de la présente notice annuelle, chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit des honoraires annuels de 50 000 \$ (75 000 \$ pour le président) et une somme d'au plus 1 500 \$ pour chacune des réunions du comité d'examen indépendant auxquelles il participe après avoir assisté à six réunions dans une année, ainsi que le remboursement de ses dépenses pour chaque réunion. Ce montant est réparti entre les familles de fonds de placement de la CIBC et d'autres fonds de placement gérés par la société de gestion (ou un membre de son groupe), y compris les Fonds, de la façon que la société de gestion juge raisonnable et équitable envers chacun des Fonds et des autres Fonds de placement. La rémunération globale touchée par les membres du comité d'examen indépendant pour le dernier exercice ayant pris fin le 31 décembre 2008 était de 282 500 \$.

La composition du comité d'examen indépendant et la rémunération de ses membres peuvent être modifiées de temps à autre.

Bien que l'approbation préalable des porteurs de parts ne soit pas nécessaire, ceux-ci recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que les Fonds changent de vérificateurs ou avant qu'un Fonds procède à une réorganisation avec un autre fonds commun de placement géré par la CIBC ou un membre de son groupe ou y transfère des actifs, à la condition que le comité d'examen indépendant du Fonds ait approuvé ces changements et, dans le dernier cas, que les réorganisations ou les transferts soient conformes à certains critères décrits dans la législation applicable.

La société de gestion des Fonds a mis en place des politiques et des procédures afin de s'assurer du respect des exigences applicables des autorités de réglementation et de la gestion appropriée des Fonds, y compris des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts comme il est exigé dans le Règlement 81-107.

Politiques visant les opérations personnelles

La société de gestion a établi à l'égard des opérations personnelles des politiques qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels et exigent que les opérations de portefeuille de certains employés fassent l'objet d'une autorisation préalable.

Documents d'information

La société de gestion a adopté des politiques et des procédures visant la préparation, l'examen et l'approbation de tous les documents d'information, dont les prospectus, les notices annuelles et les états financiers ainsi que les rapports de la direction sur le rendement du fonds.

Pratiques commerciales et informations relatives aux ventes

La société de gestion suit également des lignes directrices sur les pratiques de vente et de marketing.

Gestion des risques

GACI embauche des sous-conseillers en valeurs pour qu'ils fournissent aux Fonds en gestion commune des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille. GACI s'appuie sur les engagements pris par les sous-conseillers dans la convention de services de sous-conseiller, effectue ses propres contrôles et reçoit des rapports des sous-conseillers certifiant la conformité avec les exigences de la loi, les directives et les restrictions de placement du Fonds visé et les politiques du sous-conseiller en valeurs et de GACI.

Nos processus en matière de conformité comportent plusieurs volets, dont la mise en place d'un programme de surveillance de la conformité, d'un code de déontologie pour les opérations de négociation personnelles et de politiques et procédures concernant la gestion des risques associés à un portefeuille, l'analyse des instruments dérivés et la surveillance des portefeuilles. Notre groupe des contrôles des investissements effectue une surveillance complète des opérations effectuées dans le portefeuille de chacun des Fonds et de leur respect des directives des autorités de réglementation et des directives relatives au portefeuille au moyen de systèmes automatisés et de vérifications ciblées. D'autres vérifications du rendement des sous-conseillers en valeurs et de l'évaluation des risques sont effectuées régulièrement. Le groupe des contrôles des investissements rend compte régulièrement au service de la conformité de la CIBC et au comité des contrôles des investissements du conseiller en valeurs qui, à son tour, rend compte au conseil d'administration de GACI. Ces fonctions ont l'appui du service de la conformité et du service des affaires juridiques de la CIBC.

Politiques et procédures relatives aux erreurs

La société de gestion s'est dotée de politiques et procédures pour la correction de toute erreur importante de calcul de la valeur liquidative des Fonds en gestion commune et de toute erreur de traitement des opérations relatives aux Fonds. Ces politiques et procédures ont été mises en place en tenant compte

des normes de l'industrie. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Un porteur de parts ne sera généralement compensé qu'à l'égard d'erreurs importantes lui ayant fait subir une perte d'au moins 25 \$. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours consécutifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour séparément, mais ils ne s'accumuleront pas.

Politiques relatives aux instruments dérivés

Les contrats sur instruments dérivés conclus par les sous-conseillers en valeurs pour le compte des Fonds en gestion commune doivent respecter les restrictions et pratiques ordinaires ainsi que les objectifs et stratégies de placement de chaque Fonds.

Le conseiller en valeurs a adopté des procédures écrites relatives à l'analyse des instruments dérivés qui font état des objectifs et des buts des Fonds relativement à la négociation d'instruments dérivés ainsi que les procédures de gestion des risques applicables à une telle négociation d'instruments dérivés. Les sous-conseillers sont tenus d'observer ces procédures. Le comité des contrôles des investissements du conseiller en valeurs est chargé d'examiner le respect de ces procédures. En particulier, les procédures de gestion des risques du conseiller en valeurs touchent le calcul, la surveillance et la déclaration du niveau d'endettement du portefeuille, de la qualité du crédit de tiers et des exigences de couverture en espèces qui sont tous calculés, surveillés et rapportés mensuellement afin d'assurer le respect des restrictions et pratiques ordinaires et les objectifs et stratégies de placement d'un Fonds. Le chef de la conformité du conseiller en valeurs a la responsabilité d'approuver les lignes directrices sur le risque pour les Fonds et de veiller à ce que des procédures et des systèmes soient mis en place pour surveiller en permanence le risque. Tous ces groupes et personnes sont indépendants des sous-conseillers qui négocient les contrats sur instruments dérivés. Les politiques et procédures sont révisées au besoin, au moins tous les ans.

Les Fonds n'emploient pas les instruments dérivés pour s'endetter. Ainsi, la valeur des positions sur instruments dérivés des Fonds s'approche de la valeur des titres en portefeuille détenus par les Fonds et leurs valeurs connaissent les mêmes fluctuations. Par conséquent, aucune simulation de variation soudaine et soutenue n'est effectuée spécifiquement relativement aux positions sur instruments dérivés que maintiennent les Fonds. Cependant, le conseiller en valeurs effectue un examen de l'exposition au risque à l'égard de tous les portefeuilles qu'il gère, y compris les Fonds.

Politiques relatives au vote par procuration

Le conseiller en valeurs a adopté des politiques et procédures écrites visant à faire en sorte que tous les votes à l'égard des titres et autres biens des Fonds en gestion commune soient exercés afin de maximiser les rendements et au mieux des intérêts des porteurs de parts des Fonds.

Conformément aux conventions de services de sous-conseiller en valeurs, les sous-conseillers en valeurs qui sont parties à celles-ci sont chargés de décider de la façon dont les droits de vote afférents aux titres ou aux autres biens des Fonds doivent être exercés. Les sous-conseillers en valeurs des Fonds sont tenus d'établir des lignes directrices relatives au vote par procuration qui satisfont nos exigences. Par exemple, chaque sous-conseiller en valeurs doit établir :

- une politique permanente à l'égard de questions courantes sur lesquelles il peut voter;
- une politique indiquant les circonstances dans lesquelles il peut déroger à sa politique permanente à l'égard de questions courantes;
- une politique et des procédures en vertu desquelles il déterminera s'il doit s'abstenir de voter sur des questions exceptionnelles ou, dans le cas contraire, comment il doit voter;
- des procédures en vue de s'assurer que les droits de vote afférents aux titres en portefeuilles détenus par les Fonds visés sont exercés conformément à ses instructions;

- des procédures à l'égard du vote par procuration dans des circonstances où des conflits d'intérêts pourraient exister entre le sous-conseiller en valeurs et les porteurs de parts du Fonds visé.

Nos procédures visent également à veiller à ce que le sous-conseiller en valeurs respecte en tout temps ses lignes directrices relatives au vote par procuration et nous obligent à faire rapport au comité des contrôles des investissements du conseiller en valeurs de tout défaut de conformité pour que ce dernier en fasse l'étude et formule ses recommandations.

Même si GACI ne prévoit pas devoir exercer, à l'égard des Fonds, des droits de vote conférés par procuration, si cela devait se produire, GACI exercerait de tels droits de vote au cas par cas, suivant les principes directeurs et, s'il y a lieu, en tenant compte des principes décrits dans les politiques sur le vote par procuration du sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Gestion globale CIBC, un des sous-conseillers en valeurs, est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. Gestion globale CIBC a pour objectif de toujours agir au mieux des intérêts des clients lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration. En vue d'éviter toute perception de conflits d'intérêts, Gestion globale CIBC a pris la décision de s'en remettre exclusivement à un conseiller externe indépendant en matière de procuration lorsqu'elle doit exercer des droits de vote conférés par procuration à l'égard de la CIBC et de sociétés apparentées à la CIBC. Toutefois, Gestion globale CIBC exercera son jugement pour exercer au mieux des intérêts des clients les droits de vote conférés par procuration dans le cas d'une société à laquelle la CIBC ou des sociétés apparentées à la CIBC fournissent des services de conseil, de financement ou de prise ferme. Dans un tel cas, des « murs éthiques » seront mis en place afin d'empêcher toute influence indue entre Gestion globale CIBC et la CIBC ou des sociétés apparentées à la CIBC. De plus, Gestion globale CIBC déterminera annuellement si son conseiller externe indépendant en matière de procuration demeure indépendant et évaluera sa capacité de formuler, de façon impartiale et au mieux des intérêts des clients de Gestion globale CIBC, des recommandations sur la façon d'exercer des droits de vote conférés par procuration. Tout changement concernant le conseiller en matière de procuration ou les principes directeurs sont, dans le cadre d'un vote à l'égard de la CIBC et des parties apparentées à la CIBC, soumis au comité d'examen indépendant et examinés par celui-ci.

Les politiques et procédures des Fonds relatives à l'exercice des droits de vote sont disponibles sans frais et sur demande en composant sans frais le 1 888 357-8777, en écrivant à l'adresse suivante : 5650 Yonge Street, 19th Floor, Toronto (Ontario) M2M 4G3, ou en vous adressant à votre conseiller CIBC, à votre gestionnaire de portefeuille ou à votre conseiller en placements.

Le dossier des votes par procuration de chaque Fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin de chaque année, à compter de 2006, peut être consulté sur le site Web de la CIBC à l'adresse www.cibc/fondsmutuels.

Opérations conclues avec des sociétés apparentées

De temps à autre, les sous-conseillers en valeurs des Fonds peuvent, au nom des Fonds, conclure des opérations avec des sociétés apparentées à la société de gestion ou aux sous-conseillers en valeurs ou investir dans des titres de telles sociétés. Les lois applicables en matière de valeurs mobilières imposent aux OPC des restrictions concernant les conflits d'intérêts et les opérations d'initiés et prévoient les circonstances dans lesquelles les Fonds, ou les sous-conseillers en valeurs au nom des Fonds, peuvent conclure des opérations avec des sociétés apparentées. Les sociétés apparentées comprennent GACI, Gestion globale CIBC, Marchés mondiaux CIBC Inc., CIBC World Markets Corp., et tous les autres membres du Groupe de sociétés CIBC.

Ces opérations peuvent comprendre l'achat et la détention de titres d'émetteurs apparentés à la société de gestion ou aux sous-conseillers en valeurs, ainsi que l'achat ou la vente de titres en portefeuille par l'intermédiaire ou auprès d'un courtier apparenté à la société de gestion, et l'achat de titres dont le ou les placeurs sont des courtiers apparentés à la société de gestion. Toutefois, ces opérations seront

uniquement conclues en conformité avec les obligations et les conditions prévues dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières et conformément à une dispense accordée aux Fonds par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La société de gestion a élaboré des politiques et procédures visant à assurer que ces opérations soient conclues en conformité avec les lois applicables et conformément aux instructions permanentes données par le comité d'examen indépendant.

Les sous-conseillers en valeurs sont également tenus de mettre en place des politiques et procédures destinées à réduire les conflits d'intérêts pouvant survenir entre eux et toute partie apparentée, y compris des processus de notification de la société de gestion de tout émetteur apparenté, et doivent obtenir la permission d'acheter des titres d'un émetteur apparenté.

Un OPC géré par des courtiers est un OPC dont le conseiller en valeurs est contrôlé par un courtier ou le principal actionnaire d'un courtier. Étant donné que Gestion globale CIBC, qui est le sous-conseiller en valeurs de certains Fonds, est une filiale en propriété exclusive de la CIBC, laquelle est le principal actionnaire des courtiers Marchés mondiaux CIBC Inc. et CIBC World Markets Corp. (collectivement, MM CIBC), il se peut que certains des Fonds soient des OPC gérés par des courtiers.

Les Fonds gérés par des courtiers ont reçu du comité d'examen indépendant des instructions permanentes les autorisant à acheter des titres durant le placement d'une émission et un délai de soixante jours suivant la clôture du placement dans les cas où un courtier apparenté agit ou a agi à titre de placeur.

La société de gestion a mis en œuvre des politiques et des procédures relatives à ces opérations et qui prévoient, notamment, la diffusion d'une liste des émissions auxquelles un courtier apparenté prend part à titre de placeur, une obligation pour Gestion globale CIBC d'aviser la société de gestion de toute intention d'acheter un titre dans le cadre d'une émission à laquelle un courtier apparenté prend part à titre de placeur et une attestation de Gestion globale CIBC suivant laquelle chaque achat répond aux critères énoncés dans la réglementation ou établis par le comité d'examen indépendant.

Le groupe des contrôles des investissements surveille les achats sur une base quotidienne et prépare un compte rendu détaillé à la société de gestion à l'égard de toute violation. La société de gestion prépare un rapport au comité d'examen indépendant au moins une fois par année relativement à ces achats.

Politiques et procédures relatives à la vente à découvert

Certains Fonds en gestion commune ont été autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à effectuer des opérations de vente à découvert. Conformément aux modalités d'une telle autorisation, les Fonds effectueront certains contrôles et respecteront certaines limites, dont une description est fournie plus haut à la rubrique *Vente à découvert*.

La société de gestion a établi des politiques et des procédures écrites régissant de telles opérations par le Fonds (y compris les objectifs, les buts et les procédures relatives à la gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds et qui portent sur la vente à découvert (y compris les restrictions et les contrôles autres que ceux qui sont spécifiés à la rubrique *Vente à découvert*) sont examinés par le conseiller en valeurs. La décision d'effectuer une vente à découvert donnée est prise par le sous-conseiller en valeurs, et elle est examinée et contrôlée dans le cadre des procédures permanentes de conformité et des mesures de contrôle du risque de la société de gestion. Des procédés ou des simulations de mesure du risque ne sont généralement pas utilisés pour éprouver la solidité des portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Coûts administratifs liés aux achats, aux substitutions et aux rachats effectués par les gérants discrétionnaires

Les préoccupations au sujet des opérations excessives et à court terme effectuées relativement aux Fonds sont limitées du fait que les parts des Fonds en gestion commune ne sont achetées que par les gérants discrétionnaires. Étant donné que les gérants discrétionnaires agissent pour le compte de nombreux épargnants et qu'ils achètent, substituent et rachètent généralement des parts des Fonds en fonction de portefeuilles discrétionnaires, on ne considère pas, en général, qu'ils effectuent des opérations à court terme qui sont nuisibles en vue de l'application des politiques et des procédures relatives aux Fonds. Néanmoins, les gérants discrétionnaires et la société de gestion ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations de parts des Fonds. Plus particulièrement, les gérants discrétionnaires avisent préalablement la société de gestion de tout changement stratégique apporté à leurs portefeuilles discrétionnaires de telle sorte que la société de gestion puisse essayer de diminuer les coûts administratifs connexes. De plus, la société de gestion peut, à son gré, rembourser les Fonds pour l'un quelconque de ces coûts administratifs qui pourrait résulter de ces opérations, et, si les procédures de préavis ne sont pas respectées de façon appropriée ou que par ailleurs la société de gestion juge qu'il est approprié de le faire, elle peut également récupérer ces coûts ou cette rémunération auprès du gérant discrétionnaire pertinent. Dans le cas où la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le gérant discrétionnaire et son client le permet, un gérant discrétionnaire peut exiger de son client des frais si ce dernier retire des fonds de son compte dans les 30 jours du dépôt de ces fonds dans son compte et que ce retrait entraîne des coûts administratifs pour le Fonds.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers en fiscalité de la société de gestion, le texte qui suit résume fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts des Fonds en gestion commune qui s'appliquent généralement à vous si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) en date de la présente notice annuelle et si, aux fins de la LIR, vous résidez au Canada et détenez des parts d'un Fonds en tant qu'immobilisations.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le Règlement), ainsi que sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des pratiques et politiques administratives en vigueur publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'ARC); on y tient compte aussi de toutes les propositions précises de modification de la LIR et du Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances ou en son nom avant la date des présentes (les modifications proposées). Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle, ni même qu'elles ne seront adoptées. Sauf pour ce qui est des modifications proposées, ce résumé ne tient compte d'aucun changement qui serait apporté à la loi ou aux pratiques administratives par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni n'en prévoit. En outre, le résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales possibles et, plus particulièrement, il ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidence fiscale provinciale ou étrangère.

Les incidences fiscales, notamment sur le revenu, découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds varient selon votre statut, la ou les provinces ou le ou les territoires dans lesquels vous résidez ou exploitez une entreprise et, en général, selon votre situation propre. L'exposé fiscal qui suit est donc de nature générale uniquement et ne se veut pas constituer des conseils à votre intention. **Vous êtes prié de consulter des conseillers indépendants en ce qui a trait aux incidences fiscales d'un investissement dans des parts d'un Fonds, en fonction de votre situation propre.**

La société de gestion a avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds est, et il est prévu qu'il continuera d'être, à tout moment pertinent, admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens où l'entend la LIR. Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de

placement », un Fonds doit notamment respecter certaines conditions quant au nombre de ses porteurs de parts et à la répartition de la propriété de ses parts.

Ce résumé suppose que les conditions prévues dans la LIR pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » soient remplies de façon continue pour chacun des Fonds, mais si un Fonds venait à ne plus le faire, les incidences fiscales décrites ci-après seraient, à certains égards, beaucoup plus négatives.

On a également posé comme hypothèse dans ce résumé que le Fonds commun marché monétaire Impérial, le Fonds commun d'obligations à court terme Impérial, le Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial, le Fonds commun de dividendes canadiens Impérial, le Fonds commun d'obligations internationales Impérial, le Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial, le Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial, le Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial, le Fonds commun d'actions canadiennes Impérial, le Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial et le Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial sont et seront, en tout temps, des « placements enregistrés » aux termes de la LIR pour certains régimes enregistrés, comme il est expliqué à la rubrique *Admissibilité à des fins de placement*. À cet égard, la société de gestion a avisé les conseillers juridiques que chacun de ces Fonds constitue un placement enregistré aux fins de la LIR et devrait continuer de l'être à tout moment pertinent et que la société de gestion a l'intention d'enregistrer le Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial à titre de « placement enregistré ».

Imposition des Fonds en gestion commune

Chaque Fonds en gestion commune est assujéti, aux termes de la partie I de la LIR, chaque année d'imposition, à l'impôt sur son revenu de l'année, y compris les gains en capital réalisés nets imposables, moins la tranche qu'il déduit relativement aux montants qui sont réellement, ou qui sont réputés, payés ou payables aux porteurs de parts au cours de l'année.

Si un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement (au sens où l'entend la LIR) tout au long d'une année d'imposition, il pourra pour une telle année réduire l'impôt, s'il en est, qu'il aurait à payer sur ses gains en capital réalisés nets imposables d'un montant calculé aux termes de la LIR fondé sur divers éléments, y compris les rachats de ses parts effectués au cours de l'année.

Les pertes en capital ou les pertes de revenu que subit un Fonds ne peuvent vous être attribuées mais, sous réserve de certaines restrictions, le Fonds peut les déduire des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours d'autres années. Le 31 octobre 2003, on a introduit des modifications proposées qui peuvent limiter la capacité d'un Fonds de constater une perte d'un bien qui résulte de la déductibilité des dépenses du Fonds, à moins qu'il soit raisonnable de s'attendre à ce que le Fonds tire un bénéfice cumulatif (établi sans tenir compte des gains ou des pertes en capital) du bien pendant la période prévue au cours de laquelle il en aura la propriété. Ces modifications proposées s'appliqueront aux années d'imposition suivant 2004. Le 23 février 2005, le ministre des Finances a annoncé qu'une autre proposition en vue de remplacer les modifications proposées du 31 octobre 2003 serait publiée pour commentaires à la première occasion. À ce jour, aucune telle proposition de remplacement n'a été publiée.

Chaque Fonds a l'intention de déduire, lors du calcul de son revenu, le montant intégral admissible à l'égard de chaque année d'imposition et, par conséquent, si un Fonds distribue toutes les années d'imposition son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, il n'aura en général aucun impôt à payer sur son revenu de l'année aux termes de la partie I de la LIR. Chaque Fonds distribuera aux porteurs de parts, chaque année, son revenu net et ses gains en capital réalisés nets dans la mesure où il ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu, pendant une année ou une autre, aux termes de la partie I de la LIR (après avoir tenu compte des pertes déductibles et de tout remboursement de gains en capital).

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la LIR et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital engendrés par les fluctuations de la valeur de toute devise donnée par rapport au dollar canadien.

Étant donné que le revenu et les gains d'un Fonds peuvent être tirés de placements effectués dans des pays autres que le Canada, un Fonds pourrait devoir payer, ou pourrait être considéré avoir payé, de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par un Fonds dépasse 15 % de son revenu étranger, le Fonds peut en général déduire un tel excédent lors du calcul de son revenu aux fins de la LIR. Dans la mesure où l'impôt étranger ne dépasse pas 15 % et n'a pas été déduit lors du calcul du revenu du Fonds, celui-ci peut attribuer une tranche de son revenu de source étrangère à vos parts, de sorte que ce revenu et qu'une tranche de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour vous et un impôt étranger que vous avez payé aux fins des dispositions de la LIR sur le crédit pour impôt étranger.

Si un Fonds détient des instruments dérivés, tels que des contrats à terme ou à livrer, autres que des instruments dérivés utilisés pour couvrir les investissements des immobilisations des Fonds, les gains réalisés ou les pertes subies à l'égard de ces éléments d'actif seront généralement traités comme des revenus ou des pertes ordinaires, plutôt que comme des gains ou des pertes en capital, conformément à la position administrative actuelle de l'ARC.

Les gains et les pertes réalisés à l'égard des instruments dérivés utilisés par le Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial et le Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial seront considérés comme des revenus ou des pertes ordinaires plutôt que comme des gains ou des pertes en capital. Chacun de ces Fonds a été conçu afin de reproduire, au moyen d'instruments dérivés, le rendement d'un indice étranger de façon à ce que les parts du Fonds ne constituent pas des « biens étrangers », au sens de la LIR, pour les régimes enregistrés. La restriction applicable à la quantité de biens étrangers pouvant être détenus par certains régimes enregistrés a été abolie en 2005. Par conséquent, étant donné que les régimes enregistrés ne sont plus assujettis à des restrictions quant à la quantité de biens étrangers qu'ils peuvent détenir, il est recommandé aux épargnants qui envisagent d'investir dans ces Fonds de consulter préalablement leur conseiller en fiscalité.

Imposition des porteurs de parts

Si vous n'êtes pas exonéré d'imposition vous devez en général inclure, lors du calcul de votre revenu, la tranche du revenu net d'un Fonds en gestion commune pour une année d'imposition, y compris les gains en capital réalisés nets imposables (que le revenu soit accumulé ou les gains en capital réalisés par le Fonds avant ou après votre acquisition de parts), qui vous est réellement ou qui vous est réputée être payée ou payable (y compris toute distribution reçue à la suite du rachat des parts) au cours de l'année d'imposition, même si le montant ainsi payé ou payable est réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds.

Tout montant en sus du revenu net et des gains en capital réalisés nets d'un Fonds qui vous est payé ou vous est payable au cours d'une année ne devrait pas en général être inclus lors du calcul de votre revenu pour l'année. Cependant, le paiement qui vous est fait par un Fonds d'un tel montant excédentaire, autrement que sous forme de produit de disposition d'une part entière ou d'une fraction de part de ce Fonds, autre que la tranche, le cas échéant, de ce montant excédentaire qui représente la tranche non imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds, réduira le prix de base rajusté de vos parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds que vous détenez est inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite d'une disposition de la part, et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté au prix de base rajusté.

À condition que les désignations appropriées soient effectuées par un Fonds, toute portion a) des gains en capital nets imposables réalisés par le Fonds, b) du revenu de provenance étrangère du Fonds et des impôts étrangers donnant droit au crédit pour impôt étranger, et c) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables, qui vous est payée ou payable conservera ses caractéristiques et sera traitée comme telle entre vos mains aux fins de la LIR. Les montants qui

conservent leurs caractéristiques entre vos mains comme dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables donneront droit à l'application des règles normales de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes prévues par la LIR. Une bonification du mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est prévue pour les « dividendes déterminés » qui sont désignés par une société canadienne imposable. Dans la mesure où la LIR et la pratique administrative de l'ARC le prévoient, un Fonds désignera à titre de dividendes déterminés tous les dividendes déterminés qu'il aura reçus pour autant que les dividendes ainsi désignés soient inclus dans les distributions que le Fonds verse aux porteurs de parts.

Un Fonds effectuera des choix similaires à l'égard de son revenu et de l'impôt provenant de sources étrangères, le cas échéant, de sorte que les porteurs de parts du Fonds seront réputés avoir payé, aux fins du crédit pour impôt étranger, leur quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds sur ce revenu. Le porteur de parts d'un tel Fonds aura en général droit aux crédits pour impôt étranger à l'égard de ces impôts étrangers en vertu et sous réserve des règles générales applicables aux crédits pour impôt étranger prévues dans la LIR.

Chaque Fonds précise dans sa politique en matière de distributions ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions provenant d'un Fonds aux fins de l'impôt canadien sur le revenu ne sera pas déterminée définitivement avant la fin de chaque année d'imposition.

Les distributions faites aux porteurs de parts au cours de l'année d'imposition d'un Fonds peuvent par conséquent comprendre des gains en capital, des dividendes ou un revenu ordinaire, ou peuvent constituer des intérêts sur le capital selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, ce qui peut ne pas correspondre à l'intention initiale présentée dans la politique en matière de distributions du Fonds. Voir l'énoncé ci-dessus concernant le mécanisme de crédit d'impôt pour dividendes amélioré.

Au moment de l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative par part du Fonds tiendra compte de tout revenu et de tout gain accumulé ou réalisé mais qui n'étaient pas encore payables au moment de l'acquisition des parts. Par conséquent, les acheteurs de parts d'un Fonds, y compris lors du réinvestissement de distributions, peuvent être imposés sur leur part du revenu et des gains du Fonds accumulés ou réalisés avant que les parts ne soient achetées, mais qui n'ont pas encore été payées ou considérées payables avant ce moment-là.

Afin de déterminer le prix de base rajusté des parts d'un Fonds pour un porteur de parts, lorsqu'une part d'un Fonds est acquise, soit par le réinvestissement de distributions ou autrement, une moyenne sera généralement faite entre le prix de la part nouvellement acquise et le prix de base rajusté de la totalité des parts du Fonds détenues en propriété par le porteur à titre d'immobilisations avant ce moment. Le prix des parts d'un Fonds reçues lors du réinvestissement de distributions correspondra au montant réinvesti, sous réserve des dispositions relatives à l'établissement de la moyenne de la LIR.

Il est proposé d'appliquer des modifications proposées relativement à l'imposition des placements dans les entités de placement étrangères (les EPE) aux années fiscales commençant après 2006. En général, sous leur forme actuelle, ces règles pourraient obliger un Fonds, s'il acquiert une « participation déterminée » autre qu'une « participation exonérée » (au sens des modifications proposées) dans une EPE, à ajouter chaque année dans son revenu aux fins de l'impôt : i) un montant égal à un pourcentage prescrit du coût désigné de sa participation déterminée dans l'EPE; ii) dans certaines circonstances, son gain à l'égard de sa participation déterminée dans l'EPE, évalué à la valeur du marché, qu'il ait ou non réalisé un tel gain; ou iii) dans certaines circonstances, sa part proportionnelle du revenu (ou de la perte) de l'EPE, calculée selon les règles fiscales canadiennes. Dans certains cas, le gain résultant de l'application du régime d'évaluation à la valeur du marché pourra être considéré comme un gain en capital. Par conséquent, si les modifications proposées s'appliquent à un Fonds, ce dernier pourrait devoir ajouter à son revenu des montants qu'il n'a ni gagnés ni reçus et les porteurs de parts pourraient se voir imposer sur une partie de ces montants payables par le Fonds à leur endroit de la façon décrite ci-dessus. De plus, aux termes de ces modifications proposées, si un Fonds est un contribuant à une

fiducie non-résidente ou un bénéficiaire d'une fiducie non-résidente exception faite d'une « fiducie étrangère exempte », cette fiducie non-résidente pourrait être assujettie à l'impôt au Canada comme si elle était une fiducie résidente du Canada à certains égards de la LIR. Ce Fonds, et les porteurs de parts de ce Fonds, pourraient par conséquent être solidairement responsables de certaines obligations fiscales canadiennes de la fiducie non-résidente.

Les règles qui ont été adoptées récemment (règles sur les entités intermédiaires de placement déterminées ou « règles sur les EIPD ») ont modifié de façon importante le traitement fiscal de la plupart des fiducies de revenu et des sociétés de personnes dont les titres se négocient sur un marché public (dénommées « fiducies-EIPD » et « sociétés de personnes EIPD ») autres que certaines fiducies de placement immobilier, de même que le traitement fiscal des sommes distribuées ou attribuées, selon le cas, aux épargnants par ces entités. Plus particulièrement, certains des éléments de revenu gagnés par ces entités sont imposés comme s'il s'agissait du revenu gagné par une société, et les sommes distribuées ou attribuées aux épargnants par ces entités sont imposées comme s'il s'agissait de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables. Un tel dividende sera également réputé être un dividende déterminé pour l'application du crédit d'impôt pour dividendes amélioré s'il est versé ou attribué à une personne résidant au Canada (voir l'énoncé ci-dessus concernant le crédit d'impôt pour dividendes amélioré). Les règles EIPD entrent en application à compter de l'année d'imposition 2007 pour les fiducies-EIPD et les sociétés de personnes EIPD dont les titres ont commencé à se négocier sur un marché public pour la première fois après le 31 octobre 2006, mais leur mise en œuvre sera reportée jusqu'à l'année d'imposition 2011 pour les fiducies-EIPD et les sociétés de personnes EIPD dont les titres se négociaient sur un marché public avant le 1^{er} novembre 2006 pourvu qu'il n'y ait aucune « expansion injustifiée » de la fiducie ou de la société en commandite au cours de la période de transition. Pourvu qu'ils ne soient pas cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché public, les placements dont font l'objet les Fonds ne constitueront pas des fiducies-EIPD aux termes des règles sur les EIPD.

Lorsque vous faites racheter des parts d'un Fonds ou en disposez autrement (notamment par une substitution de parts ou par une disposition réputée à la suite du décès), vous réalisez un gain en capital (ou subissez une perte en capital) à hauteur de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de disposition (exclusion faite des sommes payables par le Fonds qui représentent un montant qui doit par ailleurs être inclus dans votre revenu comme il est décrit ci-dessus), déduction faite des frais de disposition, par rapport au prix de base rajusté des parts pour vous immédiatement avant le rachat ou autre disposition.

En général, la moitié de tout gain en capital (un gain en capital imposable) que vous avez réalisé au moment de la disposition de parts d'un Fonds (ou que le Fonds a déclaré à votre égard) doit être comprise dans le calcul de votre revenu pour l'année d'imposition de la disposition et la moitié de toute perte en capital (une perte en capital déductible) que vous avez subie au cours de cette année est déduite des gains en capital que vous avez réalisés au cours de cette même année. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette même année peuvent en général être reportées rétrospectivement et être portées en déduction de l'une des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites de toute année d'imposition subséquente, à l'encontre de tout gain en capital net réalisé au cours de cette année, dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR.

Vous pourriez avoir à payer l'impôt minimum de remplacement sur les dividendes et les gains en capital que vous réalisez ou qu'un Fonds vous distribue.

Généralement, si des parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré (comme il décrit ci-dessous à la rubrique *Admissibilité à des fins de placement*) exonéré d'impôt aux termes de la LIR, les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés versés par le Fonds au régime enregistré et tout gain réalisé par un régime enregistré à l'égard d'une disposition de parts d'un Fonds ne seront pas imposables aux termes de la LIR jusqu'à ce que ces montants soient retirés du régime enregistré.

Admissibilité à des fins de placement

À condition que le Fonds commun marché monétaire Impérial, le Fonds commun d'obligations à court terme Impérial, le Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial, le Fonds commun de dividendes canadiens Impérial, le Fonds commun d'obligations internationales Impérial, le Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial, le Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial, le Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial, le Fonds commun d'actions canadiennes Impérial, le Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial et le Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial soient chacun admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou inscrit comme un placement enregistré, les parts de ces Fonds en gestion commune seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER et des FERR.

À condition que le Fonds commun d'actions US Impérial, le Fonds commun d'actions internationales Impérial, le Fonds commun d'actions outre-mer Impérial et le Fonds commun économies émergentes Impérial soient chacun admissible à titre de fiducies de fonds commun de placement aux fins de la LIR, leurs parts seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER et des FERR.

Relevés pour fins d'impôt

Vous recevrez des relevés d'opération et des relevés pour fins d'impôt, nécessaires pour remplir votre déclaration de revenu, vous informant des distributions de revenu et de gains en capital réalisés nets effectuées par les Fonds en gestion commune. Vous devriez tenir un dossier du prix de toutes les parts d'un Fonds que vous achetez. Vous pourrez alors calculer tout gain ou toute perte en capital découlant de la vente ou de toute autre disposition de ces parts.

CONTRATS IMPORTANTS

Voici les seuls contrats importants que les Fonds en gestion commune ont conclus à ce jour :

- la déclaration de fiducie cadre mentionnée à la rubrique *Désignation, constitution et genèse des Fonds en gestion commune*;
- la convention de gestion cadre à la rubrique *Société de gestion*;
- la convention de gestion de placements à la rubrique *Conseiller en valeurs*;
- la convention de dépôt mentionnée à la rubrique *Dépositaire*.

On peut consulter des exemplaires de ces contrats pendant les heures normales d'ouverture tout jour ouvrable au principal établissement des Fonds.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

À la date de la présente notice annuelle, aucune poursuite judiciaire ou administrative d'importance pour les Fonds en gestion commune n'est en cours.

Recours collectifs

La société de gestion intente les recours collectifs pertinents pour le compte des Fonds en gestion commune. Toutefois, aucune somme ne sera distribuée aux porteurs de parts des Fonds étant donné que les sommes provenant du règlement d'un recours collectif sont considérées comme un revenu pour les Fonds. Les porteurs qui vendent des parts avant que les sommes provenant du règlement ne soient reçues ne tireront aucun avantage du règlement d'un recours collectif étant donné que ces sommes sont considérées comme un élément d'actif des Fonds. Les porteurs de parts sont invités à consulter leur conseiller en fiscalité concernant toute distribution reçue des Fonds.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE

Les Fonds en gestion commune n'ont pas d'administrateurs ou de dirigeants et n'ont donc pas versé de rémunération à ces personnes. Les Fonds peuvent payer une partie de la rémunération versée aux membres du comité d'examen indépendant. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* de la section *Gouvernance* pour de plus amples renseignements sur la rémunération versée aux membres du comité d'examen indépendant. La société de gestion paie la rémunération et les frais du fiduciaire.

NOTICE ANNUELLE COMBINÉE

Parce que plusieurs des caractéristiques des Fonds en gestion commune et de leurs parts sont semblables, les parts des Fonds sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié combiné qui doit être déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières avec la présente notice annuelle combinée.

Aucun Fonds n'engage sa responsabilité à l'égard des renseignements concernant un autre Fonds figurant aux présentes ou dans le prospectus simplifié ou encore à l'égard d'une déclaration fausse ou trompeuse se rapportant à un autre Fonds.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun d'obligations internationales Impérial
Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
Fonds commun d'actions US Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
Fonds commun d'actions internationales Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
Fonds commun économies émergentes Impérial
(collectivement, les « Fonds existants »)

Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial
(le « nouveau Fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds existants et du nouveau Fonds (collectivement, les « Fonds »), datés du 29 janvier 2009, relatifs à l'émission et à la vente de parts de fonds communs de placement des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans la modification au prospectus simplifié et à la notice annuelle susmentionnés notre rapport aux porteurs de parts des Fonds existants, daté du 14 février 2008, portant sur les états de l'actif net aux 31 décembre 2007 et 2006, l'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2007 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les périodes terminées à ces dates.

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et la notice annuelle susmentionnés notre rapport au porteur de parts et au gestionnaire du nouveau Fonds, daté du 29 janvier 2008, portant sur l'état de l'actif net au 29 janvier 2008.

(signé) « Ernst & Young s.r.l. »
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 29 janvier 2009

ATTESTATION DES FONDS EN GESTION COMMUNE

Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun d'obligations internationales Impérial
Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
Fonds commun d'actions US Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
Fonds commun d'actions internationales Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
Fonds commun économies émergentes Impérial
(collectivement, les « **Fonds** »)

Le 29 janvier 2009

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

COMPAGNIE TRUST CIBC Fiduciaire des Fonds en gestion commune

« *Victor G. Dodig* »

Victor G. Dodig
Président du conseil

« *Gary Whitfield* »

Gary Whitfield
Président et chef de la direction

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU PROMOTEUR

Fonds commun marché monétaire Impérial
 Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
 Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
 Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
 Fonds commun d'obligations internationales Impérial
 Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
 Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
 Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial
 Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
 Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
 Fonds commun d'actions US Impérial
 Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
 Fonds commun d'actions internationales Impérial
 Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
 Fonds commun économies émergentes Impérial
 (collectivement, les « **Fonds** »)

Le 29 janvier 2009

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE Société de gestion et promoteur des Fonds en gestion commune

« *Gerry T. McCaughey* »

Gerald T. McCaughey
 Président et chef de la direction

« *J. David Williamson* »

J. David Williamson
 Chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

« *Jalynn Bennett* »

Jalynn Bennett
 Administrateur

« *Charles Sirois* »

Charles Sirois
 Administrateur

FONDS COMMUNS IMPÉRIAL

CIBC
5650 Yonge Street, 19th Floor
Toronto (Ontario) M2M 4G3

Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun d'obligations internationales Impérial
Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
Fonds commun d'actions US Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
Fonds commun d'actions internationales Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
Fonds commun économies émergentes Impérial

Des renseignements additionnels sur chaque Fonds en gestion commune figurent dans les derniers états financiers annuels vérifiés déposés des Fonds et tous états financiers intermédiaires subséquents, ainsi que dans le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé par chaque Fonds et tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 888 357-8777, en vous adressant à votre conseiller CIBC, à votre gestionnaire de portefeuille ou à votre conseiller en placements, ou en visitant notre site Web à l'adresse www.cibc.com/fondsmutuels.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont disponibles à l'adresse www.sedar.com.

Le logo CIBC et le slogan « Pour ce qui compte dans votre vie » sont des marques déposées de la CIBC.



Pour ce qui compte dans votre vie.

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 8 OCTOBRE 2009
APPORTÉE À LA NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 29 JANVIER 2009**

**RELATIVEMENT AUX PARTS DE CATÉGORIE A DU :
FONDS COMMUN D' ACTIONS CANADIENNES IMPÉRIAL**

(le « Fonds en gestion commune » ou « Fonds »)

Le présent document constitue la modification n° 1 apportée à la notice annuelle datée du 29 janvier 2009 (la « notice annuelle »), laquelle notice annuelle devrait être lue compte tenu des renseignements contenus dans les présentes.

Les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

SOMMAIRE DE LA MODIFICATION

Remplacement d'un sous-conseiller en valeurs

Gestion d'actifs CIBC inc. (*GACI*), à titre de conseiller en valeurs du Fonds en gestion commune, a fait appel à Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. afin que celle-ci fournisse des services à la partie petites capitalisations du Fonds en gestion commune à compter du 2 novembre 2009. Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. remplacera Howson Tattersall Investment Counsel Limited.

En conséquence, avec prise d'effet le 2 novembre 2009, la notice annuelle est modifiée comme suit :

MODIFICATION PRÉCISE

Désignation, constitution et genèse des Fonds en gestion commune

Les renseignements concernant le Fonds en gestion commune figurant sous la rubrique *Désignation, constitution et genèse des Fonds en gestion commune* sont complétés par l'ajout des renseignements suivants :

- Le 2 novembre 2009, Howson Tattersall Investment Counsel Limited a été remplacée par Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. afin de gérer la partie petites capitalisations du Fonds en gestion commune;

Responsabilité des activités des Fonds en gestion commune

Les renseignements concernant le Fonds en gestion commune figurant sous la rubrique *Sous-conseillers en valeurs* de la section intitulée *Responsabilité*

des activités des Fonds en gestion commune sont supprimés et remplacés par les renseignements suivants :

FONDS	SOUS-CONSEILLER EN VALEURS
Fonds d'actions canadiennes Impérial	Gestion globale d'actifs CIBC inc., Montréal (Québec) Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver (Colombie-Britannique)

De plus, les renseignements concernant Howson Tattersall Investment Counsel Limited figurant sous la section intitulée « Responsabilité des activités des Fonds en gestion commune » relatifs aux noms, fonctions et nombre d'années de service des personnes employées par le sous-conseiller en valeurs, qui est le premier responsable de la gestion quotidienne d'un Fonds ou de la mise en œuvre de sa stratégie de placement ou de la gestion d'un segment particulier du portefeuille d'un Fonds, sont supprimés.

Les renseignements de cette section concernant Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. sont supprimés et remplacés par les renseignements suivants :

Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. (CC&L) Vancouver (Colombie-Britannique)

NOM	POSTE ET FONCTION	EXPÉRIENCE
Martin Gerber	Directeur, associé et chef des actions quantitatives	Associé à ce sous-conseiller depuis 1991
Chris Archbold	Associé et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives	Associé à ce sous-conseiller depuis 1993
Steven Huang	Associé et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives	Associé à ce sous-conseiller depuis 1995
Dion Roseman	Associé et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives	Associé à ce sous-conseiller depuis 2004; auparavant responsable, gestionnaire de portefeuille en chef pour Barclays Global Investors de 2001 à 2004
Gary Baker	Directeur, associé et chef des actions de base	Associé à ce sous-conseiller depuis 2004

Samba Chunduri	Associé et gestionnaire de portefeuille, Actions de base	Associé à ce sous-conseiller depuis 2005; auparavant, il a été analyste des placements pour Orion Securities de 2004 à 2005
Steven Vertes	Associé et gestionnaire de portefeuille, Actions de base	Associé à ce sous-conseiller depuis 2002
Alastair Dunn	Associé et gestionnaire de portefeuille, Actions de base	Associé à ce sous-conseiller depuis 1986
John Novak	Associé et gestionnaire de portefeuille, Actions de base	Associé à ce sous-conseiller en valeurs depuis 2006; auparavant, il a été directeur général, Recherche d'actions pour Marchés mondiaux CIBC inc. de 2004 à 2006
Mark Bridges	Analyste principal, Actions de base	Associé à ce sous-conseiller en valeurs depuis 2009; auparavant, il a été analyste des placements pour Marchés mondiaux CIBC inc. de 2001 à 2009

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et CC&L peut être résiliée par une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun d'obligations internationales Impérial
Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
Fonds commun d'actions US Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
Fonds commun d'actions internationales Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
Fonds commun économies émergentes Impérial
(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu la modification n° 1 datée du 8 octobre 2009 au prospectus simplifié et à la notice annuelle des Fonds, datés du 29 janvier 2009 (la « modification »), relatifs à l'émission et à la vente de parts de leurs fonds communs. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans la modification au prospectus simplifié et à la notice annuelle susmentionnée notre rapport aux porteurs de parts des Fonds existants, daté du 20 février 2009, portant sur les états de l'actif net aux 31 décembre 2008 et 2007, l'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2008 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les périodes terminées à ces dates.

(Signé) « Ernst & Young s.r.l. »

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 8 octobre 2009

ATTESTATION DU FONDS EN GESTION COMMUNE

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial (le « Fonds en gestion commune » ou « Fonds »)

Le 8 octobre 2009

La présente modification n° 1 datée du 8 octobre 2009, avec la notice annuelle datée du 29 janvier 2009 et le prospectus simplifié daté du 29 janvier 2009, modifié par la modification n° 1 datée du 8 octobre 2009, qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la notice annuelle, dans sa version modifiée, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

COMPAGNIE TRUST CIBC Fiduciaire du Fonds en gestion commune

« Victor G. Dodig »

Victor G. Dodig
Président du conseil

« Gary Whitfield »

Gary Whitfield
Président et chef de la direction

**ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU PROMOTEUR
DU FONDS EN GESTION COMMUNE**

**Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
(le « Fonds en gestion commune » ou « Fonds »)**

Le 8 octobre 2009

La présente modification n° 1 datée du 8 octobre 2009, avec la notice annuelle datée du 29 janvier 2009 et le prospectus simplifié daté du 29 janvier 2009, modifié par la modification n° 1 datée du 8 octobre 2009, qui doit être transmis au souscripteur et à l'acquéreur pendant la durée de la notice annuelle, dans sa version modifiée, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
Société de gestion et promoteur du Fonds en gestion commune**

« Gerald McCaughey »

Gerald McCaughey
Président et chef de la direction

« J. David Williamson »

J. David Williamson
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale
de Commerce

« Brent Belzberg »

Brent Belzberg
Administrateur

« Jalynn Bennett »

Jalynn Bennett
Administrateur